

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 22 MAI 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée, via la plateforme iXBus fournie par le prestataire SRCl, aux conseillers municipaux le vendredi 16 mai 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le vendredi 16 mai 2025.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT (arrivée à 19h55 au point n°6), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN (sorti à 20h14 au point n°12 et revenu à 20h17 au point n°13), Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

Membres du Conseil Municipal présents et excusés représentés : 28 + 5

Membres du Conseil Municipal excusés non représentés et absents : 1 + 1

Ordre du jour :

INTRODUCTION

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025
- 3 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE

- 4 - Décisions prises par M. le Maire du 13 mars au 6 mai 2025
- 5 - Modification du tableau des effectifs
- 6 - Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des Conseils Municipaux – Accord Local
- 7 - Constatation d'extinction de créances à la suite de procédures de rétablissement personnel
- 8 - Garantie d'emprunt S.A. d'H.L.M 1001 Vies Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements collectifs/2 boxes/I cellier/I cave au sein de la résidence Circé sis 9 rue de la Noue / 21 rue du Bois Guyot 77350 Le Mée-sur-Seine - Contrat de prêt n°169671

SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME

- 9 - Convention de partenariat entre les Villes de Melun et du Mée-sur-Seine dans le cadre de la création du spectacle « Elémentaire mon cher » le 7 juin 2025, salle Michel Dauvergne – Le Mas
- 10 - Convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant sur la mise à disposition du parking au sein du collège Elsa Triolet
- 11 - Approbation du règlement intérieur du Salon de Lives

EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

- 12 - **Convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires**

CADRE DE VIE, PROPRIÉTÉ ET TECHNIQUE

- 13 - **Modification de montants des travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sis rue Jean Méchet – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**
- 14 - **Cession de la parcelle cadastrée BY 323 comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet**
- 15 - **Cession de la parcelle cadastrée BY 334/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 4 du lotissement communal**
- 16 - **Classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BY n° 330 d'une superficie de 1 271 m² – Rue des Vergers**
- 17 - **Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70 en vue de leur cession à Habitat 77**
- 18 - **Echange et régularisation des emprises foncières entre la Commune du Mée-sur-Seine et Habitat 77 – Rue René André et Allée des Acacias – Cession des parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70 et acquisition des parcelles cadastrées BD n° 80 et BD n° 81**
- 19 - **Approbation d'une convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104**
- 20 - **Rétrocession des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sis rue des Terres Douces / Parcelle cadastrée BX n° 320 à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**
- 21 - **Rétrocession des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sis rue des Vergers / Parcelle cadastrée BY n° 330 à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**
- 22 - **Adhésion de la Commune du Mée-sur-Seine à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France**
- 23 - **Questions diverses**

2025DCM-05-10 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Monsieur Fabien FOSSE en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

2025DCM-05-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2025DCM-05-30 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2025DCM-05-40 – Décisions prises par M. le Maire du 13 mars au 6 mai 2025

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2025DM-02-046, De mettre **à disposition** de l'association Cœur Gospel 77, représentée par Madame Nathalie CUVELIER, le samedi 29 mars 2025, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE.
De fixer le montant de la redevance à 1 219 euros, payable d'avance.
D'autoriser en conséquence la signature du contrat de location du domaine public avec l'association Cœur Gospel 77.
- ⇒ 2025DM-02-051, Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique, Vu l'avis de publicité lancé le 13 décembre 2024 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet, Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise SARL AUTOBUY 492 rue Foch – 77000 VAUX LE PENIL,
D'attribuer le **marché prestations de maintenance, de dépannage et la réparation des véhicules légers et utilitaires de moins de 3,5T** de la Commune de Le Mée-sur-Seine, à l'entreprise AUTOBUY, sise 492 rue Foch – 77000 VAUX LE PENIL, SIRET 840 480 909 00026.
D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents.
De dire que le montant annuel du marché est le suivant : 70 000 € HT.
De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification, pour un an, reconductible tacitement 2 fois, soit 3 ans.
- ⇒ 2025DM-02-052, Considérant la nécessité de mettre à disposition ces équipements municipaux pour permettre la mise en œuvre du dispositif **école ouverte - vacances apprenantes** au bénéfice des enfants scolarisés au sein du premier degré et favorisant la **réussite éducative**,
De mettre **à disposition** du Ministère de l'éducation nationale / direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine et Marne, les **écoles Camus et Molière élémentaires**, situées respectivement à Allée Albert Camus et à 220 avenue des régals, 77350, Le Mée sur Seine, du 14 au 17 avril 2025 de 8h30 à 16h30 à titre gratuit.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés.

- ⇒ 2025DM-03-053, De conclure une convention entre l'association Karaïbean Muzic Production et la Commune de Mée-sur-Seine en vue du **concert Reggae** avec la participation de Maylan Manaza, Afrokan, Selektamano, DJ Damonsta le samedi 12 avril 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'une convention entre l'association Karaïbean Muzic Production et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert Reggae le samedi 12 avril 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-03-056, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la Commune de Mée-sur-Seine en vue du **Stand Up** le vendredi 14 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation Stand Up le vendredi 14 mars 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-03-057, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur d'un particulier.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 5 avril 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-03-058, De mettre à **disposition** de l'association Loisirs Solidarité Retraite représentée par Mme GIAT Monique la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 06 décembre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-03-060, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association les Accros de la Danse représentée par Mme RIGault Sylvie.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 14 juin 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-03-061, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association Les Flamboyants, représentée par Mme VERNON Jocelyne.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 10 mai 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-03-062, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association les Flamboyants représentée par Mme VERNON Jocelyne.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 28 juin 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-03-063, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association AFALBA représentée par Mr PAPANA Justin.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 26 avril 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-03-064, De mettre à **disposition** de l'école ESEFA, représentée par Monsieur Pierre Octo GUILLEMAUD son fondateur, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au jeudi 3 avril 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition du domaine public avec l'école ESEFA.
- ⇒ 2025DM-03-065, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser sa **réunion d'informations syndicale des enseignants**,
De mettre à **disposition** de « la Fédération Syndicale Unitaire/Syndicat National Unitaire », représentée par sa Co-secrétaire Départementale, Mme Clotilde GAUTHIER, la **salle Lantien** de la **Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 3 juin 2025 de 8 h 00 à 17 h 00.
- ⇒ 2025DM-03-066, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son **séminaire REA**,
De mettre à **disposition** de l'association « France Travail », représentée par sa Directrice, Madame Margot CANTERO, la **salle Lantien** de la **Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 09 avril 2025 de 8 h 00 à 17 h 30.
- ⇒ 2025DM-03-067, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 31 mai 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-03-068, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une **journée pédagogique et sportive**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc », représentée par son Président Monsieur Gérard THOMAS, la **salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard** le lundi 24 mars 2025 de 10h à 16h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-03-069, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un **tournoi de handball** à destination de jeunes en situation de handicap,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son Président Monsieur Clément COULON, la **grande salle et les vestiaires du gymnase Rousselle**, le jeudi 17 avril 2025 de 9h à 16h30 à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-03-070, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un **tournoi de football en salle intra-lycéens**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son Président Monsieur Aly DIA, la **grande salle du gymnase Caulaincourt**, le mercredi 30 avril 2025 de 13h30 à 18h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-03-071, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Collège de mettre en place un **Critérium Académique UNSS de gymnastique rythmique**,
De mettre à **disposition** du « Collège Elsa Triolet », représentée par son Principal, Monsieur Christophe BOUGRIOT, la **grande salle du gymnase Caulaincourt** le mercredi 28 mai 2025 de 12h30 à 16h30 à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-03-072, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « LE PRÉNOM » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),
De conclure un **contrat de cession** entre la production Les Grands Théâtres et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 24 janvier 2026 de la **pièce de théâtre** « LE PRÉNOM » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 24 janvier 2026 de la pièce de théâtre « LE PRÉNOM » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.
- ⇒ 2025DM-03-073, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « LES GRANDS ENFANTS » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux

différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),

De conclure un **contrat de cession** entre la production Les Grands Théâtres et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 18 octobre 2025 de la **pièce de théâtre** « LES GRANDS ENFANTS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 18 octobre 2025 de la pièce de théâtre « LES GRANDS ENFANTS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.

- ⇒ 2025DM-03-074, Considérant l'obligation faite aux communes de veiller à l'entretien et à la sécurité des équipements dont elle a la charge et notamment les équipements sportifs mis à la disposition du public, Considérant la politique sportive mise en œuvre par la commune sur son territoire, Considérant dès lors la nécessité d'entretenir les courts de tennis municipaux en béton poreux dans un souci de pérennisation de la pratique du tennis sur le territoire communal et ce, dans des conditions sécuritaires optimales,

De conclure un **contrat de prestation de service** pour l'**entretien annuel des courts de tennis en béton poreux** de la commune avec la Société SOLS TECH, dont le siège social est situé Impasse de Buray, 41 500 MER, enregistrée sous le numéro Siret 480 727 585 000 55, pour une durée ferme de 3 ans et un prix global et forfaitaire de 3 720 euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre la Société SOLS TECH et la Commune du Mée-sur-Seine.

- ⇒ 2025DM-03-079, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Les Grands Théâtres pour la pièce de théâtre « COUP DE BLUFF AU CABARET » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),

De conclure un **contrat de cession** entre la production Les Grands Théâtres et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 11 avril 2026 à 20h30 de la **pièce de théâtre** « COUP DE BLUFF AU CABARET » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Les Grands Théâtres et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 11 avril 2026 à 20h30 de la pièce de théâtre « COUP DE BLUFF AU CABARET » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.

- ⇒ 2025DM-03-080, De conclure un **contrat de prestation de service** entre la compagnie Le Théâtre de La Vallée et la Commune de Mée-sur-Seine en vue du **spectacle** Jean de la Lune le mardi 1^{er} et le mercredi 2 avril 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre la compagnie Le Théâtre de La Vallée et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle Jean de la Lune le mardi 1^{er} et le mercredi 2 avril 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2025DM-03-081, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production French Twins Illusion pour le spectacle « LES FRENCH TWINS » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),

De conclure un **contrat de cession** entre la production French Twins Illusion et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 6 février 2026 du **spectacle** « LES FRENCH TWINS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production French Twins Illusion et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la

- représentation le vendredi 6 février 2026 du spectacle « LES FRENCH TWINS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.
- ⇒ 2025DM-03-082, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des **ateliers de danse HIP-HOP**,
De conclure l'avenant N°2 au **contrat de prestation de service** avec PIEDNOEL Quentin, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 72 allée de la Dalençonne 77350 Le Mée-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 85408515600024. Le présent avenant modifie le tarif horaire des prestations renseignés dans l'article 5 du marché de prestation signé le 31 mai 2024. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°2 au contrat de prestation de service entre le prestataire PIEDNOEL Quentin et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2025DM-03-083, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des **ateliers de couture**,
De conclure l'avenant N°1 au **contrat de prestation de service** avec Isabelle VAUTHERIN autoentrepreneur, 32 Rue des Roches – Bâtiment A, 77240 Vert-Saint-Denis, enregistré sous le numéro Siret 912 404 761 000 13. Le présent avenant modifie le tarif horaire des prestations renseignés dans l'article 5 du marché de prestation signé le 31 mai 2024. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.
Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, de l'avenant N°1 au contrat de prestation de service entre le prestataire Isabelle VAUTHERIN et la Commune du Mée-sur-Seine.
- ⇒ 2025DM-04-084, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec JPR Production pour le concert « ATTITUDE – HOMMAGE À JOHNNY » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),
De conclure un **contrat de cession** entre JPR production et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 28 mars 2026 du concert « ATTITUDE – HOMMAGE À JOHNNY » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat.
D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre JPR Production et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 28 mars 2026 du concert « ATTITUDE – HOMMAGE À JOHNNY » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.
- ⇒ 2025DM-04-085, Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre l'**achat de matériel mobilier à la médiathèque**, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au travers de son **aide à l'équipement matériel et mobilier aux bibliothèques**, notamment en se portant candidate,
De valider le dépôt d'une **demande d'aide** à l'équipement matériel et mobilier auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.
- ⇒ 2025DM-04-086, Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre la **création de terrains de basket 3x3**, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au travers de son **dispositif de soutien départemental au développement du basket 3x3**, notamment en se portant candidate,
De valider le dépôt d'une **demande d'aide** au titre du dispositif départemental au développement du basket 3x3 auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.
- ⇒ 2025DM-04-087, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une **compétition sportive nommée Challenge Eloise**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa Présidente Madame Sophie DEFENIN, la **grande salle**, la **salle de judo**, la **salle d'escrime**, la **salle de**

gymnastique et la **mezzanine du gymnase Caulaincourt**, le samedi 10 mai de 16h à 20h et le dimanche 11 mai 2025 de 8h à 20h30 à titre gratuit.

⇒ 2025DM-04-088, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un **gala de fin d'année**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports G.R. », représentée par sa Présidente Madame Sophie DEFENIN, la **grande salle, la salle de judo, la salle d'escrime, la salle de gymnastique et la mezzanine du gymnase Caulaincourt**, le samedi 14 juin de 16h à 20h et le dimanche 15 juin 2025 de 8h à 14h à titre gratuit.

⇒ 2025DM-04-089, Considérant la nécessité de mettre à disposition les terrains de basket 3 x 3 pour permettre aux établissements scolaires de **pratiquer leur activité**,
De mettre à **disposition** des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspecteur de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON, les **terrains de basket 3 X 3** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

⇒ 2025DM-04-090, Considérant le projet de remplacement des menuiseries extérieures et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques Prévert, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de du Département de Seine-et-Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le **projet de remplacement des menuiseries extérieures et la pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT**.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle Jacques Prévert	136 068,82 €	163 282,58 €
TOTAL	136 068,82 €	163 282,58 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département - DSIL 2025	95 248,17 €	70%
Ressource propre	40 820,65 €	30%
TOTAL	136 068,82 €	100%

⇒ 2025DM-04-092, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 24 au dimanche 25 octobre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2025DM-04-093, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 18 au vendredi 19 octobre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2025DM-04-094, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 27 septembre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2025DM-04-095, De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 6 septembre 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

⇒ 2025DM-04-099, Considérant la nécessité de mettre à disposition le Playground des terrains de tennis pour permettre aux établissements scolaires de **pratiquer leur activité**,

- De mettre à **disposition** des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspecteur de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON, le **Playground des terrains de tennis** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention. D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.
- ⇒ 2025DM-04-100, Considérant la nécessité de mettre à disposition les terrains de baskets 3 X 3 pour permettre à l'association de pratiquer son activité,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Basket-Ball », représentée par son Président Monsieur Xavier DESAINTEQUENTIN, les **terrains de baskets 3 X 3** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.
- ⇒ 2025DM-04-101, Considérant la nécessité de mettre à disposition le **Playground des terrains de tennis** pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son Président Monsieur Michaël BERTRAND, le **Playground des terrains de tennis** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.
- ⇒ 2025DM-04-102, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au collège de mettre en place une **journée olympique et une course d'orientation**,
De mettre à **disposition** du « Collège Jean de la Fontaine », représentée par sa Principale, Madame Céline BERRIER, les **terrains du stade Pozoblanco** le mardi 29 avril et le lundi 26 mai 2025 de 8h à 16h30 à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-04-103, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **championnats départementaux**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime, représentée par sa Présidente Madame Pascaline QUESNEL, la **salle d'escrime du gymnase Caulaincourt** du lundi 14 avril au mercredi 16 avril 2025 de 18h à 21h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-04-0104, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un **stage d'entraînement durant les vacances**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son Président Monsieur Bertrand RAPPE, la **salle de gymnastique du gymnase Caulaincourt**, du mardi 22 au vendredi 25 avril 2025 de 9h à 17h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-04-105, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un **stage d'entraînement durant les vacances scolaires**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son Président Monsieur Aly DIA, les **terrains et vestiaires du stade Pozoblanco**, du lundi 14 au vendredi 18 avril 2025 de 9h à 17h30 à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-04-106, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur d'un particulier.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 24 mai 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2025DM-04-107, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place **une finale U10 et U12 des challenges de football**,
De mettre à **disposition** de « District 77 Football », représentée par son Président Monsieur Philippe COLLOT, les **terrains et vestiaires du stade Pozoblanco**, le jeudi 29 mai 2025 de 8h à 18h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-04-108, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au comité de mettre en place **un entraînement pour les vétérans**,

De mettre à **disposition** du Comité de Seine-et-Marne de Judo, représenté par son Président Monsieur Gérard GAUTIER, **la grande salle, les vestiaires du Dojo** le samedi 1^{er} juin 2025 de 9h à 13h à titre gratuit.

- ⇒ 2025DM-04-109,, Vu la Décision n°2024DM-12-325 afférente à la signature d'un bail dérogatoire au Centre Commercial Plein ciel au profit de l'entreprise DS Retoucherie, retouche couture, Vu le bail dérogatoire du 23 décembre 2024 conclu entre la Commune du Mée-sur-Seine et l'établissement DS Retoucherie, représenté par sa gérante Madame Sonmez DILEK, Considérant que cette dernière a procédé à la modification de domiciliation de l'établissement DS Retoucherie, qui était précédemment installé au Centre Commercial Croix Blanche, afin de prendre en compte le changement d'adresse de l'entreprise depuis son installation au Centre Commercial Plein Ciel – 77 350 Le Mée-sur-Seine, le KBIS ayant été modifié en conséquence,

De modifier le **bail dérogatoire** conclu avec l'établissement DS Retouche le 23 décembre 2024 concernant le **local situé dans le centre commercial Plein Ciel** au Mée sur Seine (lot n°4758), par la conclusion d'un avenant n°1, **actualisant l'adresse de l'entreprise** afin de prendre en compte son installation au Centre Commercial Plein Ciel, il n'est modifié en rien aux autres dispositions dudit bail dérogatoire.

D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant n°1 au bail dérogatoire du 23 décembre 2024 susvisé.

- ⇒ 2025DM-04-110, Vu le Règlement d'Intervention n° RI2024-085 Soutien Régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens de la Région Île-de-France, Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet de rénovation de terrains de tennis et installation d'un « Playground » Fête le Mur et de création de terrains de Basket 3 x 3, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter **l'aide de la Région Île-de-France** au travers du Soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, notamment en se portant candidate,

D'approuver le **projet rénovation de terrains de tennis et installation d'un « Playground » Fête le Mur et de création de terrains de Basket 3 x 3** qui est d'un coût de 190 194,32 €.

De valider la candidature de la Commune de Le Mée-sur-Seine au Soutien Régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens de la Région Île-de-France.

D'autoriser en conséquent Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

- ⇒ 2025DM-04-111, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production KI M'AIME ME SUIVE pour le spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),

De conclure un contrat de cession entre la production KI M'AIME ME SUIVE et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production KI M'AIME ME SUIVE et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 20 février 2026 du spectacle de Olivier de BENOIST « Le droit au bonheur » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.

- ⇒ 2025DM-04-112, Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Encore un Tour pour le spectacle « THE OPERA LOCOS » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à **démocratiser la culture** avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...),

De conclure un **contrat de cession** entre la production Encore un Tour et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 14 novembre 2025 du **spectacle** « THE OPERA LOCOS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat.

D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Encore un Tour et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la

- représentation le vendredi 14 novembre 2025 du spectacle « THE OPERA LOCOS » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026.
- ⇒ 2025DM-04-113, Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet d'installation d'un « Playground » Fête le Mur et la création d'un « Playground » de Basket 3 x 3, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'**aide de l'Agence Nationale du Sport** au travers du Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024, notamment en se portant candidate,
De valider le **projet d'installation d'un « Playground » Fête le Mur et la création d'un « Playground » de Basket 3 x 3.**
De valider la candidature de la Commune de Le Mée-sur-Seine au Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 de l'Agence Nationale du Sport.
D'autoriser en conséquent Monsieur Le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.
- ⇒ 2025DM-04-114, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,
De mettre **à disposition** de l'association « Les Aventuriers en Herbe », représentée par sa Présidente Madame Anne-Gaëlle LAURENT, la **grande salle de l'Espace des Régals** à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition à partir du lundi 28 avril et durant les lundis des semaines paires jusqu'au lundi 30 juin 2025.
- ⇒ 2025DM-04-115, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place **leur activité**,
De mettre **à disposition** de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par sa Présidente Madame Chantal FERRAND, la **grande salle et les vestiaires de l'Escape des Régals**, les lundis des semaines impaires jusqu'à la fin de la saison 2024-2025 de 8h30 à 10h à titre gratuit.
- ⇒ 2025DM-04-116, De conclure un **contrat de prestation de service** entre le groupe WAKING THE MISERY et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **concert** du samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre le groupe WAKING THE MISERY et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du concert du samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-04-117, De conclure un **contrat de prestation de service** entre le groupe My Home Music School et la Commune du Mée-sur-Seine en vue d'un **prêt de la salle du Chaudron** le samedi 14 juin 2025 selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, la conclusion d'un contrat entre le groupe My Home Music School et la Commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-04-118, De mettre **à disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association la Tulipe l'ale, représentée par Mme UNAL Isa.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 24 et dimanche 25 mai 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées.
- ⇒ 2025DM-04-119, De mettre **à disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée-sur-Seine, en faveur d'un particulier.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 23 août 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisées.
- ⇒ 2025DM-04-123, Considérant la volonté de la Commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des **ateliers dessin Manga**,
De conclure le **contrat de prestation de service** avec Monsieur DOMINIQUE Jackson, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 39 bis rue des 3 Moulins 77000 MELUN, enregistré sous le numéro Siret 93505140900016. Le prestataire animera une activité dessin Manga au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire Monsieur DOMINIQUE Jackson, et la Commune du Mée-sur-Seine entre le 2 mai et le 20 juin 2025.

2025DCM-05-50 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3.I.1° (accroissement temporaire), 3.I.2° (accroissement saisonnier) et 3.II (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », ...).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Créations de postes afin de permettre de futurs recrutements sur postes vacants.

Il convient aujourd'hui :

De créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS TRAVAIL	DE	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur	Temps complet		1
Technique	Adjoint technique	Temps complet		5
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps complet		3
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	Temps complet		1

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Est-ce que vous pourriez nous fournir un état des emplois non permanents ? ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « On vous le fournira ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « A quel moment ? ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Je ne peux pas vous répondre. Dès que les RH peuvent le faire, on vous l'enverra. Oui bien sûr. Il n'y a pas de souci. Mais je ne vous donnerai pas de date pour ne pas se tromper ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 12 mai 2025**
- **Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services**
- **Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	5
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps complet	3
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	Temps complet	1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2025DCM-05-60 – Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des Conseils Municipaux – Accord Local

Monsieur Franck VERNIN a rappelé que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (Cgct), les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Ce même VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 31 août 2025, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de

sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 31 octobre 2025.

Ainsi, l'article L.5211-6-I du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- soit, en application du droit commun selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-I du Cgct ;
- soit, par **accord local** selon les modalités définies au 2° du I de l'article L.5211-6-I du Cgct. La majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI **ou** la majorité de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de l'EPCI doit être recueillie pour que l'accord local puisse être entériné. De plus, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse de l'EPCI, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, à savoir, Melun.

Lorsque la répartition des sièges est effectuée par accord, celle-ci doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du même article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du même article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon deux possibilités :

I – Par **application de la règle de droit commun**, le nombre de sièges de la communauté d'agglomération serait fixé à 48, conformément au tableau énoncé au III dudit article du Cgct :

Population municipale de la communauté	Nombre de sièges
De 100 000 à 149 999 habitants	48

répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, auxquels viendraient s'ajouter les sièges de droit des 11 communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à l'issue de la répartition.

La répartition des 59 sièges en résultant serait la suivante :

Communes	Population municipale	Nouvelle répartition sans	Nouvelle répartition sans accord local

	2025	accord local Nombre de conseillers	Nombre de suppléants
Melun	43°685	17	0
Dammarie-les-Lys	23°252	9	0
Le Mée-sur-Seine	19°527	8	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	15°117	6	0
Vaux-le-Pénil	11°378	4	0
La Rochette	3°919	1	1
Pringy	3°861	1	1
Boissise-le-Roi	3°828	1	1
Rubelles	3°450	1	1
Livry-sur-Seine	2°224	1	1
Maincy	1°833	1	1
Seine-Port	1°824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
Voisenon	1°169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Limoges-Fourches	599	1	1
Montereau-sur-le-Jard	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Lissy	343	1	1
Villiers-en-Bière	242	1	1
Total	139°112	59	15

Il – Par l'application d'un accord local, il est possible de porter le nombre de sièges jusqu'à 73 maximum, tout en respectant les règles de répartition susmentionnées.

Il est ainsi proposé l'accord local suivant :

Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	43°685	21	0
Dammarie-les-Lys	23°252	11	0
Le Mée-sur-Seine	19°527	10	0
Saint-Fargeau- Ponthierry	15°117	7	0
Vaux-le-Pénil	11°378	5	0
La Rochette	3°919	2	0
Pringy	3°861	2	0
Boissise-le-Roi	3°828	2	0
Rubelles	3°450	2	0

Livry-sur-Seine	2°224	1	1
Maincy	1°833	1	1
Seine-Port	1°824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
Voisenon	1°169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Limoges-Fourches	599	1	1
Montereau-sur-le-Jard	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Lissy	343	1	1
Villiers-en-Bière	242	1	1
Total	139°112	73	11

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de l'accord local en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, 1²° du Cgct,
- De charger Monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

M. VERNIN – Maire : « Les élus de l'agglomération ont décidé de reconduire cet accord local. Cependant, il y a des modifications sur deux communes pour la répartition des sièges. Ces deux communes sont Rubelles qui voit le nombre de d'habitants augmenter et Le Mée-sur-Seine qui au contraire voit le nombre d'habitants diminuer. Ce qui veut dire qu'il y aurait un siège de moins pour Le Mée-sur-Seine et un siège de plus pour Rubelles, ce qui donne le même nombre de sièges in fine. 73 sièges pour les élus communautaires du prochain mandat avec cet accord local, puisque c'est ce qu'on propose de pouvoir renouveler ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Que montre cette délibération ? Que du fait d'une forte baisse de la population, Le Mée donc va perdre un siège à l'agglomération et pèsera donc moins dans les choix. Malgré votre choix de densifier la commune avec 300 logements de plus, nous constatons une baisse de la population. Celle-ci est aujourd'hui de 19 527 habitants alors qu'elle était de 20 756 habitants. Ce sont les chiffres INSEE en 2015, soit une perte de 1 229 habitants en un peu moins de 10 ans de votre mandat. Ce n'était pas inéluctable puisque dans le même temps, Dammarie a gagné 2 000 habitants. Ceci pose bien sûr la question de l'état du logement dans la commune. Combien de logements sont libres et combien de foyers sont en liste d'attente ? Cette perte de la population n'a pas seulement pour conséquence la diminution du nombre de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, mais surtout le passage de la ville dans la strate des communes de moins de 20 000 habitants et donc une baisse des dotations, ce qui a été omis de nous présenter lors du DOB. Donc, pourriez-vous nous donner aujourd'hui le montant de cette perte ? Tout ceci est bien sûr le résultat visible d'une perte d'attractivité de notre commune. On ne peut que le regretter. Votre slogan, Être fier de vivre au Mée ne suffit pas à inciter les habitants à y rester ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Madame d'autres remarques ou questions. En ce qui concerne les dotations, je ne sais pas. Je ne pense pas qu'on ait les montants encore aujourd'hui mais on vous les donnera dès qu'ils seront connus Madame. Il n'y a pas de problème. D'autres remarques, d'autres questions ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Et sur les logements ? ».

M. VERNIN – Maire : « Le nombre de logements vacants, c'est ça ? Alors sur les logements dits publics, je pense qu'ils sont faibles. Vas-y Serge ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Non je n'ai pas de chiffres là exacts à donner ce soir. Oui, on pourra éventuellement vous les donner lors d'une prochaine réunion, vous les envoyer avec les logements vacants. Mais

là je suis incapable de vous apporter une réponse à votre question. Mais sachez quand même que Le Mée est quand même très demandé encore maintenant par la population. Il y a beaucoup de demandes de logement pour Le Mée-sur-Seine. Aujourd'hui, le chiffre que nous avons, je peux vous dire, m'occupant du logement, ce n'est pas le chiffre réel ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Je vous remercie, mais enfin, les chiffres du nombre d'habitants le montrent ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Je ne parle pas du chiffre sur un papier, je dis simplement le chiffre réel. Vous le savez très bien vous-même. Et bien sûr, après vous allez jouer sur les mots. C'est normal ? C'est de bonne guerre ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Qui est-ce qui joue sur les mots là Monsieur DURAND ? ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Mais pas du tout ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Moi, je vous parle des chiffres INSEE, des chiffres qui sont des chiffres d'Etat sur lesquels l'État se base, entre autres pour attribuer la dotation aux communes. Ces chiffres ne sont pas discutables, point ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Mais, je ne discute pas les chiffres. Je dis simplement une chose. Vous savez très bien la réalité, vous la connaissez très bien. Vous savez très bien que le chiffre de l'INSEE n'est pas le chiffre réel des habitants au Mée-sur-Seine comme dans d'autres villes. Il n'y a pas que Le Mée-sur-Seine, vous le savez très bien, on ne va pas jouer sur les mots ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Enfin, si vous permettez, je ne sais pas qui joue sur les mots. La dernière fois, au dernier Conseil Municipal, vous m'avez dit qu'on n'avait pas la même législation. Pourtant, il me semble qu'on vit dans le même pays et qu'on est tous soumis à la même loi. Et donc aujourd'hui, vous me dites que voilà, nous n'avons pas les mêmes chiffres et que vous contestez les chiffres INSEE. Donc, très bien. On en prend acte ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Oui, oui tout à fait. Je conteste les chiffres. Je ne conteste pas, je dis que ce n'est pas la réalité tout simplement. Et vous le savez très bien Madame. Vous habitez Le Mée depuis que vous êtes née ici pratiquement, on va dire. Donc, vous le savez très bien ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, Monsieur DURAND. Je suis surpris par cet argument que vous développez. On sait très bien, on sait quoi. Quelle est votre analyse, vous, équipe majoritaire ? Quelle a été votre analyse par rapport à cette situation que vous avez découvert ? ».

M. VERNIN – Maire : « Les chiffres sont les chiffres officiels donc on ne conteste pas ces chiffres officiels. Les seuls éléments qui pourraient, pardon, Mme DAUVERGNE-JOVIN, je n'ai pas entendu ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Ah non, j'ai bien dit que je ne contestais pas les chiffres de l'INSEE. Je dis que la réalité n'est pas la même. C'est tout ce que j'ai dit. Voyez, vous jouez sur les mots ».

M. VERNIN – Maire : « Attendez, attendez, attendez, on va se calmer. Les seuls éléments sur lesquels on peut avoir des réflexions, ce sont notamment le nombre d'enfants qu'il y a dans nos écoles. Donc, le nombre d'enfants n'a pas diminué. C'est un élément susceptible de faire penser que la population n'a pas évolué de manière sensible, si vous voulez. Après, est-ce que c'est 500 personnes de plus, 500 personnes de moins, là-dessus, effectivement, c'est l'INSEE qui procède à ces comptages. Enfin l'INSEE, des agents sont mandatés par l'INSEE et notamment sous la responsabilité d'un agent municipal, et les comptages sont faits. Après ce que l'on constate, est-ce que toutes les fiches sont remplies de manière exacte. Ça, c'est un autre sujet. Là-dessus, moi, je n'ai pas d'élément qui pourrait dire que c'est en plus ou en moins. Il est exact, aujourd'hui, on est à 19 500 à peu près habitants, le chiffre officiel de la Commune du Mée-sur-Seine. Je ne pense pas que ça soit un manque d'attractivité dans la mesure où un, les logements sociaux sont très demandés, la liste d'attente est conséquente et que deux, dans les programmes immobiliers que vous avez évoqué Madame, il y a eu plutôt des ventes qui sont faites de manière très correcte. Voilà, des éléments de réflexion ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Oui, mais on voit bien quelle que soit la difficulté pour recenser, est-ce que vous avez des éléments concernant justement le remplissage de ces fiches et les portes qui ont été fermées aux agents recenseurs ? ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, il y a un nombre ... ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Parce que je crois, excusez-moi, je pense que tout cela a quand même une incidence importante sur la commune. C'est la première fois que je vois une commune dans un cercle d'une agglomération urbaine, voir la diminution de cette importance, la diminution de population. C'est vraiment très étonnant ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, alors. Il y a aussi d'autres éléments. La commune a peu évolué sur le plan de l'urbanisme. Elle a beaucoup évolué dans les années 65, 80 où on a eu une urbanisation très, très importante et une augmentation forte de la population. Depuis le début des années 80, l'urbanisation est modérée et vous avez un desserrement des ménages pour différentes raisons. On est moins nombreux dans les familles, des familles qui se séparent, des parents qui se séparent, des décès quand ils sont personnes âgées et ainsi de suite. Vous avez un desserrement des ménages qui est incontestable également sur notre territoire. Voilà quelques pistes de réflexion. Quant aux fiches que vous évoquez, Stéphanie pourrait peut-être nous en dire un mot si elle le souhaite. Il est vrai que toutes les fiches ne reviennent pas complétées. Voilà. Si tu veux prendre le micro ».

Mme GUY – 6^{ème} Adjointe au Maire : « Nos agents vont plusieurs fois sur certains logements. Enfin déjà, c'est un échantillon, ce n'est pas nous qui choisissons. Et certains logements, on a la porte close et même en laissant et en passant des fois quatre ou cinq fois, on ne veut pas nous répondre ».

M. VERNIN – Maire : « Puisque le logement est occupé ».

Mme GUY – 6^{ème} Adjointe au Maire : « Oui, oui, il y a quelqu'un qui y habite. Il y a quelqu'un qui habite, mais qui refuse ou qui ne veut pas répondre aux questions. Oui, c'est énorme, on est d'accord ».

M. VERNIN – Maire : « Et dans le recensement, je ne sais pas si vous avez rempli une fiche de recensement Monsieur SAMYN. Non, je ne sais pas, d'accord. Vous ne voulez pas m'écouter. Non, j'évoquais les fiches de recensement. Je ne sais pas si vous avez vu à quoi ça ressemblaient ces fiches de recensement. Bon, ce n'est pas uniquement de dire, de répondre, il y a papa, maman et les enfants dans l'appartement ou dans la maison. Ça va beaucoup plus loin que ça. Et je ne dis pas que c'est de l'inquisition, mais pour certains ça y ressemble si vous voulez. Et il y a un retrait, un refus de compléter. Voilà, ça c'est le constat. Oui, Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Vous nous dites, on ne conteste pas les chiffres INSEE. Ça nous rassure un petit peu mais les chiffres ne sont pas bons. Je résume ce qui a été dit. Et l'argument qui est donné, c'est les fiches sont mal remplies. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi les fiches seraient plus mal remplies au Mée qu'à Dammarie par exemple ? Or, Dammarie, pour comparer, il y avait un habitant qui prenait un exemple de Levallois-Perret, vous lui avez dit, ne prenez pas Levallois-Perret, prenez Dammarie. Parce que Dammarie est en proximité, donc c'est ce que je fais aujourd'hui. À Dammarie, il y a 2 000 habitants de plus sur la même période. Alors, ils sont allés remplir les fiches à Dammarie les gens du Mée. Vraiment, je ne comprends pas l'argument parce que soit ça se passe partout comme ça en France ou sinon vous devez nous expliquer pourquoi il y a une spécificité au Mée qui fait que c'est moins bien rempli au Mée qu'ailleurs. Et j'ajoute qu'au niveau national, alors que la population a réduit de plus de 1 000 habitants au Mée comme l'a souligné Nathalie DAUVERGNE-JOVIN. Au niveau national, elle a augmenté de 2% et en Seine-et-Marne, elle a augmenté de 4%. Ça veut bien dire qu'il y a une difficulté spécifique au Mée ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, je ne connais pas la situation de Dammarie dans le détail. Ce que je peux constater, c'est que Dammarie a eu de très grosses opérations immobilières récemment, beaucoup de construction. Je ne saurais pas vous dire le nombre de logements. Je ne saurais pas précis sur le sujet. Je ne vous ai pas dit que les chiffres n'étaient pas les bons. Je vous ai uniquement indiqué qu'il y avait des pistes de réflexion sur une évaluation de la population qui pourrait être un peu différente en fonction de ce que nous constatons. Notamment, je vous ai évoqué les écoles. D'autre part, je vous rappellerai et ça a d'ailleurs fait l'objet de débats dans cette même enceinte du Conseil Municipal où vous nous reprochez de vouloir augmenter

la population et la réponse de l'équipe majoritaire, c'est de dire, nous souhaitons stabiliser la population. Nous ne souhaitons pas augmenter cette population au Mée-sur-Seine. Donc, c'est aussi probablement le fruit d'un urbanisme modéré sur la commune que vous avez d'ailleurs à un moment, quand il y avait des permis de construire, vous avez plutôt contesté en disant, on va urbaniser beaucoup cette commune. Aujourd'hui, on a une situation où la population se stabilise, baisse légèrement, c'est vrai, mais se stabilise ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « La population ne se stabilise pas. On vient de voir qu'elle baissait. Mais vous jouez également avec les mots parfois. Vous dites, vous êtes pour que la population diminue, en gros parce que vous n'avez pas voté les programmes. Vous faites une différence entre le maintien de la population et la densification de la commune. C'est sur la densification de la commune que nous nous sommes exprimés. Et c'est bien pour ça que Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a posé la question du nombre de logements vacants parce que sans densification si les logements sont occupés, la population bouge d'elle-même. Donc, effectivement depuis tout à l'heure, vous ne nous apportez pas beaucoup d'éléments qui sont objectivés parce que vous nous dites les gens ne remplissent pas les fiches correctement, on ne sait pas combien, on ne sait pas de quelle façon, on ne sait pas pourquoi c'est différent de Dammarie, pourquoi c'est différent du reste de la France. Moi, je voudrais aller un tout petit peu plus loin sur la situation du Mée et la situation sociale puisque le constat et l'analyse, c'était de dire que finalement, il y avait une perte d'attractivité. J'aimerais savoir comment vous analysez le fait que le taux de pauvreté au Mée est de 24% quand il est de 18% dans l'agglomération de Melun Val de Seine et de 12,4% en Seine-et-Marne. Comment ça se fait qu'il est deux fois plus élevé que dans le reste de la Seine-et-Marne ? Et comment vous analysez cette situation ? Est-ce que c'est un signe d'attractivité ? ».

M. VERNIN – Maire : « Premièrement, Monsieur GUERIN, je ne pense pas jouer sur les mots comme vous le dites en propos liminaire, ça ne m'a pas semblé, mais alors il faudra me citer exactement, à quel moment j'ai joué sur les mots. La deuxième chose, vous comparez des villes qui sont très différentes, un département qui est très hétéroclite. Comment voulez-vous comparer une commune qui a quasiment 50% de logements sociaux, ce qui est le cas du Mée-sur-Seine. C'est le fruit de l'histoire, c'est le fruit de l'urbanisation des années 65, 80 et des communes plus rurales où il n'y a pas de logements sociaux par exemple. Un exemple. Et je ne dis pas que les logements sociaux c'est un axe de pauvreté. Ce n'est pas ce que je suis en train de dire. Donc, il y a une très grande diversité sur notre territoire. Voilà pourquoi. Enfin, c'est mon avis. Mais vous êtes suffisamment intelligent pour le découvrir seul ce genre de choses ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je vous remercie de saluer mon intelligence. J'y suis vraiment ... ».

M. VERNIN – Maire : « Je la salue Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Extrêmement sensible. Je pense que ça restera dans les annales et en tout cas dans le procès-verbal. Il vous aura fallu quand même combien, 16 ans, 17 ans pour le noter et l'affirmer au Conseil Municipal. Merci mais je passe sur cette question. Je n'ai pas comparé qu'à la Seine-et-Marne si vous m'avez entendu. J'ai comparé également à l'agglomération de Melun Val de Seine. L'agglomération de Melun Val de Seine dont vous êtes le Président. Donc, vous connaissez un peu la situation sociale, la situation des logements. Vous savez qu'à Melun ou à Dammarie notamment, il y a des proportions de logement social qui s'approchent de celles du Mée. La question, c'est pourquoi on s'est retrouvé dans cette situation aujourd'hui ? Pourquoi cette situation se dégrade ? Et ce que je dis sur le taux de pauvreté, j'avais cité les chiffres lors du DOB, et on m'avait dit, mais ce n'est pas le sujet du jour. On le retrouve par exemple sur le taux de chômage. On a toute une palette d'indicateurs qui montrent la dégradation de la situation sociale au Mée ».

M. VERNIN – Maire : « Serge, tu veux intervenir ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Oui, je vais intervenir. Vous parliez de combien de taux de pauvreté Monsieur GUERIN, il y a quelques instants pour Le Mée ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « 24%, chiffre de l'INSEE ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Oui, le chiffre de l'INSEE. Vous avez oublié de comparer également Dammarie-les-Lys qui est la ville voisine, à peu près de la même strate que nous, qui a exactement le même taux que nous ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Mais donc, là, vous ne contestez plus les chiffres INSEE ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Non, je vous dis ce que vous avez dit, vous, Monsieur GUERIN, ce n'est pas moi qui a entamé la conversation ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « J'ai fait une comparaison avec l'agglomération Melun Val de Seine qui me paraît assez représentative de la situation. Ensuite, vous avez certainement des arguments ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « L'agglomération, vous le savez qu'il y a 20 communes. Dans les 20 communes, il y en a quand même 13 qui sont des communes rurales avec 200 ou 500 ou 1 000 habitants, on ne peut pas, laissez-moi parler s'il vous plaît Monsieur GUERIN, je vous ai laissé parler. On ne peut pas avoir le même taux de pauvreté dans une ville comme Montereau-sur-le-Jard ou d'autres qu'au Mée-sur-Seine et Dammarie-les-Lys. Vous le savez très bien ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Ok, vous êtes satisfait donc du fait qu'il y a 24% de taux de pauvreté au Mée ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Qui a dit ça ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Vous dites que c'est normal par rapport à Dammarie ».

M. DURAND – 1^{er} Adjoint au Maire : « Non, non. Je n'ai pas dit que c'était normal. J'ai dit que vous avez oublié de comparer. Vous prenez des villes comme toujours et vous ne prenez pas les bonnes villes ».

M. VERNIN – Maire : « Ce qui est surprenant, Monsieur GUERIN, c'est vous êtes en train de vouloir nous démontrer que Dammarie-les-Lys est une ville beaucoup plus attrayante que Le Mée-sur-Seine. C'est ce que j'ai compris dans vos propos avec une augmentation d'environ 2 000 habitants sur la période. Et que les chiffres du taux de pauvreté sont identiques au Mée-sur-Seine. Quelle conclusion vous en tirez, mais moi je ne sais pas. Donc, les chiffres on les manipule comme vous le souhaitez, comme vous voulez. Vous êtes assez doué également, reconnaissez que je vais vous faire deux compliments ce soir, assez doué également ce soir pour les manipuler régulièrement mais le constat, il est que cette diversité d'habitats et ce département, comme l'agglomération qui est variée, amène à ces disparités également. Voilà, je pense que c'est l'explication, en tout cas celle que je vous donne à la réponse à la question que vous m'avez posée ».

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme A. DECROS et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-6-1**
- **Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire**
- **Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015**
- **Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur, s'agissant de la composition du Conseil Communautaire**
- **Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 7 mars 2025 invitant les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire**
- **Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 mars 2025 sur la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adressé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et à ses communes membres**
- **Vu les populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 12 mai 2025**

- Considérant qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseiller communautaire sera fixée selon les règles de droit commun

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de l'accord local en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du Cgct, comme suit :

Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local Nombre de suppléants
Melun	43°685	21	0
Dammarie-les-Lys	23°252	11	0
Le Mée-sur-Seine	19°527	10	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	15°117	7	0
Vaux-le-Pénil	11°378	5	0
La Rochette	3°919	2	0
Pringy	3°861	2	0
Boissise-le-Roi	3°828	2	0
Rubelles	3°450	2	0
Livry-sur-Seine	2°224	1	1
Maincy	1°833	1	1
Seine-Port	1°824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
Voisenon	1°169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Limoges-Fourches	599	1	1
Montereau-sur-le-Jard	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Lissy	343	1	1
Villiers-en-Bière	242	1	1
Total	139°112	73	11

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

2025DCM-05-70 – Constatation d'extinction de créances à la suite de procédures de rétablissement personnel

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que l'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes à la suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire

ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cela constitue une charge définitive pour la collectivité.

En l'espèce, à la suite de décisions judiciaires, le trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de dettes de débiteurs à hauteur de 818.61 €. Ces impayés concernent pour la plupart des prestations péri et extrascolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1617-5**
- **Vu les ordonnances emportant effacement de dettes à l'égard de la ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel**
- **Considérant que ces ordonnances s'imposent à la collectivité et qu'elles s'opposent à toute action en recouvrement de la part du comptable public**
- **Considérant la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 12 mai 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de constater l'effacement des créances suivantes pour un montant total de 818.61 €.

Ordonnance/ commission de surendettement	Montant (en €)
Commission de surendettement du 13/03/2025 – Dossier n° 000424027191	818.61
Total	818.61

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, article 6542.

2025DCM-05-80 – Garantie d'emprunt S.A. d'H.L.M 1001 Vies Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements collectifs/2 boxes/l cellier/l cave au sein de la résidence Circé sis 9 rue de la Noue / 21 rue du Bois Guyot 77350 Le Mée-sur-Seine - Contrat de prêt n°169671

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 173 563,00 euros souscrit par la société 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169671 constitué de 2 lignes de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération Le Mée-Sur-Seine – résidence Circé parc social public – acquisition – amélioration de 2 logements/2 boxes/l cellier/l cave, situés 21 rue du Bois Guyot, 9 rue de la Noue 77350 Le Mée-sur-Seine, et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cent-quinze mille quatre-cent-quatre-vingt-quatorze euros (115 494,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinquante-huit mille soixante-neuf euros (58 069,00 euros).

Ces acquisitions améliorations se font dans le cadre d'une politique volontariste de la commune l'ayant conduit à mettre en œuvre un partenariat avec le bailleur social 1001 Vies Habitat dans le périmètre de la résidence Circé au Mée-sur-Seine.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme A. DECROS et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2**
- **Vu l'article 2298 du Code civil**
- **Vu le contrat de prêt n°169671 en annexe signé entre 1001 Vies Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 12 mai 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 173 563 euros souscrit par l'emprunteur, la S.A. d'H.L.M. 1001 Vies Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169671 constitué de 2 lignes de prêt.

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5517387	5517388
Montant de la Ligne du Prêt	115 494 €	58 069 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3 %	3 %
TEG de la Ligne du Prêt	3 %	3 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	60 ans
Index1	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt2	3 %	3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 173 563 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération Le Mée-Sur-Seine – résidence Circé parc social public – acquisition – amélioration de 2 logements/2 boxes/1 cellier/1 cave,

situés 21 rue du Bois Guyot, 9 rue de la Noue 77350 Le Mée-sur-Seine, et selon l'affectation suivante :

- **PLUS, d'un montant de cent-quinze mille quatre-cent-quatre-vingt-quatorze euros (115 494,00 euros) ;**
- **PLUS foncier, d'un montant de cinquante-huit mille soixante-neuf euros (58 069,00 euros).**

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charge du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025DCM-05-90 – Convention de partenariat entre les Villes de Melun et du Mée-sur-Seine dans le cadre de la création du spectacle « Élémentaire mon cher » le 7 juin 2025, salle Michel Dauvergne – Le Mas

Madame Jocelyne BAK a rappelé que

Le conservatoire municipal Henri Charny ainsi que le conservatoire de Melun ont des missions communes telles que :

- L'enseignement artistique (musique et danse) au sein même de l'établissement ;
- L'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education Nationale ;
- Le développement des pratiques en amateur.

Ils participent également activement à la vie culturelle de leur territoire, mènent des actions de sensibilisation de proximité, diversifient et développent l'accueil de tous les publics. De ce fait, et en référence au Schéma national d'orientation pédagogique (2023), la pluralité de l'offre artistique et la transversalité des projets sont nécessaires.

Dans cette logique, à l'échelle intercommunale, les conservatoires de Melun et de Le Mée-sur-Seine créent, depuis 2013, des passerelles à travers notamment une création pluridisciplinaire de grande ampleur rassemblant les 60 chanteurs des chœurs d'adolescents des deux conservatoires et de sept professionnels musiciens.

Ce spectacle musical mêlant chant choral, théâtre et musique a pour objectifs de :

- Favoriser le développement artistique des élèves,
- Promouvoir et soutenir le savoir-faire des professeurs des conservatoires dans le montage de projets artistique d'envergure,

- Participer au rayonnement des politiques culturelles des villes sur leurs territoires d'intervention et au-delà.

Afin de garantir la bonne réalisation de ce spectacle, il est nécessaire de formaliser et cadrer les modalités logistiques et de financements par la signature d'une convention entre les deux parties.

Ainsi, il est prévu de répartir les coûts du spectacle comme suit :

Objet	Nombre d'indemnités de concert	Prise en charge Le Mée-sur-Seine	Prise en charge Melun
Indemnités de concerts	32 indemnités dont 12 payées par la Ville de Le Mée-sur-Seine	1 104 €	1 840 €
Logistique			
Salle Michel Dauvergne (hors coût des régisseurs)	2 jours de mise à disposition	1 106 €	
Décors/costumes/accessoires			500 €
Total		2 210 €	2 340 €

Par ailleurs, la création des supports de communication sera assurée par le service communication de la Ville de Le Mée-sur-Seine qui s'engage à mentionner le partenariat en apposant le logo des deux villes.

Les éléments de communication seront validés conjointement par les élus et les services de communication des deux villes avant diffusion.

Les deux communes s'engagent à promouvoir l'événement sur l'ensemble de leurs réseaux de communication.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Melun et celle du Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre du spectacle « Elémentaire mon cher » prévu le 7 juin 2025 à la salle Michel Dauvergne du Mée-sur-Seine, ci-annexée,
- De préciser que la présente convention est effective à compter de la date de sa signature,
- De préciser que le coût de mise en œuvre du spectacle sera pris en charge par la Commune de Melun et celle du Mée-sur-Seine, charges de personnel et matériels inclus, selon la répartition indiquée dans la convention de partenariat ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat entre la Commune de Melun et celle du Mée-sur-Seine ci-annexée.

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Deux petites questions. Une au sujet de la convention par elle-même. Est-ce que ça serait possible de la compléter correctement parce qu'il manque le nom de certains professeurs intervenants de Melun. Hors, on les connaît puisqu'ils sont déjà indiqués sur la fiche de communication et après c'est plus une petite intervention. Une question pour vous Monsieur VERNIN. Donc, il y a environ deux ans, vous avez rompu la tripartite avec le conservatoire de Melun, l'école de musique du Mée et l'école de musique de Vaux-le-Pénil. Cette décision, ça a créé des dissonances entre les différentes parties, moins de liens entre Vaux-le-pénil, Melun et Le Mée. Des projets en commun ont été avortés ou décalés. Les professeurs ont dû choisir le conservatoire dans lequel ils allaient travailler, ce qui a entraîné une perte de compétences et de certains élèves du Mée. En effet, certains élèves ont suivi leur professeur à Melun. Soit pour un budget familial qui a été augmenté afin que certains élèves puissent suivre aussi et continuer sur les deux conservatoires, les différentes disciplines ou pour suivre leurs profs. Nous nous réjouissons par contre que ce projet ait pu voir le jour et nous ne doutons pas du résultat final qui sera à la hauteur de ce qui a été présenté les années précédentes. Au moment de la résiliation de la tripartite sans en avoir concerté ni les professeurs, ni les parents d'élèves, ni les élèves du conservatoire impacté par ce changement, la raison avait été donnée que vous souhaitiez une régie et une direction commune gérées par l'agglomération. Maintenant que vous êtes Président de la CAMVS, avez-vous l'intention de réinstaller la tripartite entre ces 3 conservatoires, donc le conservatoire de Melun, l'école de musique du Mée et de Vaux-le-Pénil, voire d'intégrer d'autres écoles de musique de l'agglomération ? Voilà, c'était surtout ça ma question. C'était de savoir si vous avez l'intention de réinstaller la convention de partenariat tripartite, voire plus ? ».

M. VERNIN – Maire : « Alors sur le nom des professeurs sur la convention, je n'en sais rien. Je ne sais pas vous répondre. Il faut mettre tous les noms des professeurs ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Oui, on les a les noms. Là, la flûtiste, c'est Corinne CHARLES. Voilà, c'est sur la page 3 ».

M. VERNIN – Maire : « On a besoin d'avoir tous les noms ? ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Il manque la violoniste, la violoncelliste ».

M. VERNIN – Maire : « Quel est l'intérêt d'avoir tous les noms s'il y a des changements de professeurs, etc ? Enfin, je ne sais pas dans le détail ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Là, c'est pour qu'ils puissent être payés, je pense. La Convention, elle a été faite pour qu'ils puissent être rémunérés à hauteur ».

M. VERNIN – Maire : « Probablement oui. Bon, de toute manière, on mettra les professeurs qui vont être rémunérés et qui vont intervenir ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « La Convention est quand même faite pour ça. Je pense que c'est pour la partie financière ».

M. VERNIN – Maire : « Je pense. Jocelyne, je pense que c'est ça ? ».

Mme BAK – 2^{ème} Adjointe au Maire : « Oui, tout à fait, mais je ne connais pas le nom de tous les professeurs, voilà. Donc, je dirai au service de corriger ».

M. VERNIN – Maire : « Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, est-ce qu'il est d'actualité de remettre en place une convention entre les différents conservatoires ? La réponse est non. Voilà, il y a d'autres questions ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Non. C'est clair ».

M. VERNIN – Maire : « Voilà, oui ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Vous pouvez nous expliquer ce qui a déterminé votre choix. C'est votre choix, donc, soit ».

M. VERNIN – Maire : « Bien sûr Madame ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Mais qu'est-ce qui a déterminé ce choix ? ».

M. VERNIN – Maire : « Ça, c'est une autre question ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, ça en est une autre ».

M. VERNIN – Maire : « Le choix de l'équipe majoritaire, Madame DECROS, vous vous souvenez de l'origine quand même de cette convention ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Une régie générale. Pour la raison ou pour... ».

M. VERNIN – Maire : « Non, le début de la convention, l'histoire du début de la convention. Vous savez pourquoi elle a existé cette convention ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « À l'origine pour avoir un vrai conservatoire, à l'origine plus que communale à Melun ».

M. VERNIN – Maire : « C'est-à-dire ? ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Un développement départemental si possible ».

M. VERNIN – Maire : « Non, l'origine de la convention, c'était pour avoir une fusion des 3 conservatoires ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Oui, une fusion des conservatoires qui implique du coup derrière d'avoir un rayonnement ».

M. VERNIN – Maire : « Cette convention, elle datait d'une vingtaine d'années à peu près. C'était Pierre CARASSUS qui, à l'époque, était Vice-Président de l'agglomération, qui avait porté le projet, qui avait avorté au début et on s'était donné comme objectif de faire perdurer une convention dans l'idée d'arriver assez rapidement à cette fusion. 15 ans plus tard, il s'était toujours rien passé. Donc, nous avons décidé, proposé après en avoir parlé avec les collègues de l'agglomération Melun Val de Seine et après leur avoir donné une date butoir, de quitter les termes de cette convention estimant deux choses. La première est que l'objectif qui a été fixé n'avait pas été atteint, donc on prend acte avec regret et que deux, peut-être l'objectif pédagogique que nous recherchions n'était plus le même. Notamment de pouvoir permettre à des personnes, notamment des publics jeunes, d'accéder aux cours de musique, non pas forcément de manière académique comme c'était proposé auparavant, mais peut-être de manière plus ludique, avec possibilité toujours d'avoir un enseignement d'un niveau que j'ai appelé académique mais élevé sur notamment le conservatoire de Melun puisqu'il y a toujours cette convention qui permet d'avoir un tarif unique à tous les habitants de l'agglomération Melun Val de Seine. Et nous avons donc développé en parallèle des activités un peu différentes avec un lien fort avec la MLD, voilà. Notre projet pédagogique a évolué, ce qui fait que nos objectifs n'étaient pas forcément convergents avec ceux de Vaux-le-pénil et de Melun, tout en conservant ces liens qui permettent à nos familles d'aller dans ces conservatoires comme on peut aussi accueillir d'autres familles sur le conservatoire du Mée. Voilà la raison Madame DAUVERGNE-JOVIN et les détails Madame DECROS. Est-ce que ça vous convient ? ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Juste pour revenir au niveau des coûts. C'est vrai qu'on peut intervenir sur l'un des 3 conservatoires. Moi, j'ai eu le cas avec mes filles et avec d'autres parents d'élèves, on en a discuté. Si vous voulez faire des activités au Mée et à Melun, vous payez une double cotisation, même si c'est un tarif unique pour chaque conservatoire ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, ça, j'en conviens ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Donc, ça change tout aussi au niveau de budget des familles et au niveau de la mixité sociale ».

M. VERNIN – Maire : « Enfin, je ne sais pas de quoi vous voulez parler Madame DECROS, mais si vous avez des exemples à me donner ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « C'est clair que nos enfants du Mée n'ont pas la même, ne sont pas de la même classe et pas que ceux du conservatoire de Melun. Et le fait de faire une mixtion, de pouvoir les mixer les uns avec les autres enrichissent et les uns et les autres.

M. VERNIN – Maire : « C'est bien pour ça qu'il y a un tarif unique pour tous les habitants de l'agglomération ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Je parlais d'un enrichissement culturel et social, pardon, pas seulement financier cette fois-ci ».

M. VERNIN – Maire : « C'est votre avis. Je ne partage pas cette analyse ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 15 mai 2025**

- **Vu le projet de convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine, ci-annexé**
- **Considérant qu'une convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée sur Seine doit être signée pour définir les modalités de mise en œuvre du spectacle musical**
- **Considérant que la convention précise notamment la répartition budgétaire entre les deux villes, en tenant compte des charges de personnel et de l'équipement ou le matériel liés à la mise en œuvre du spectacle**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre de la création artistique « Élémentaire mon cher » le 7 juin 2025 à la salle Michel Dauvergne du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

PRECISE que la présente convention est établie pour le spectacle du 7 juin 2025 à compter de la date de sa signature.

PRECISE que le coût de la création artistique sera réparti entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine, charge de personnel et équipement ou matériel liés à la mise en œuvre du spectacle comme précisé dans la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat entre la commune de Melun et celle du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

2025DCM-05-100 – Convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant sur la mise à disposition du parking au sein du collège Elsa Triolet

Monsieur Denis GRIVALLIERS a rappelé que la salle de spectacle Michel DAUVERGNE au MAS est un équipement de la Commune de Le Mée-sur-Seine dédié, entre autres, au développement culturel et à l'accueil de manifestations culturelles. Cet équipement contribue à la vie culturelle et sociale de la commune.

Il accueille régulièrement des manifestations à caractère social (repas des anciens, cérémonies...) ou culturel (programmation culturelle de la ville et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine) qui attirent un nombre de participants important. Cela suppose une capacité de stationnement de proximité élevée dans la mesure où le moyen de transport majoritaire demeure la voiture.

Or, les capacités de stationnement public aux abords de la salle de spectacles étant parfois insuffisantes, la commune s'est adaptée en développant, en lien avec le département, une pratique partenariale ponctuelle consistant à exploiter les 63 places du parking des personnels du collège ELSA TRIOLET situé à proximité immédiate de la salle de spectacles LE MAS 800 avenue de l'Europe 77350 LE MEE SUR SEINE.

L'accès ponctuel à ce parking des personnels du collège Elsa TRIOLET étant un besoin récurrent, il convient de consacrer et pérenniser cette pratique par voie contractuelle.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec le Département de la Seine-et-Marne pour la mise à disposition du parking des personnels situé dans l'enceinte du collège Elsa Triolet de Le Mée sur Seine lors des manifestations organisées par la ville. Cette mise à disposition pourra porter sur une vingtaine d'événements environ par an, précision étant faite que ladite convention de mise à disposition sera conclue pour une période de 3 ans allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.

Les modalités et conditions de cette mise à disposition sont définies dans le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

En contrepartie de cette mise à disposition à titre gracieux, la Ville de Le Mée-sur-Seine s'engage à offrir, pour des familles repérées par le collège Elsa Triolet, 10 places de spectacle pour chaque spectacle de la saison culturelle de la salle Michel Dauvergne, accentuant ainsi sa politique culturelle à destination des jeunes publics.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux au sein du collège Elsa Triolet au Mée-sur-Seine entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Le Mée-sur-Seine et portant sur la mise à disposition du parking des personnels du collège Elsa Triolet sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches correspondantes,
- De dire que les dépenses correspondantes éventuelles seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29**
- **Vu la Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2125-1**
- **Vu le Code de l'éducation, notamment en son article L. 213-2-2**
- **Vu la convention de mise à disposition de locaux et ses annexes, ci-annexée**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 15 mai 2025**
- **Considérant le besoin en places de stationnement de la salle de spectacle MICHEL DAUVERGNE dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles ou sociales**
- **Considérant dès lors l'intérêt et la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition, au profit de la commune, du parking des personnels au sein du collège Elsa Triolet pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028**
- **Considérant par ailleurs que la conclusion d'une telle convention permettra à la commune d'accentuer sa politique culturelle à destination des jeunes publics**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux au sein du collège Elsa Triolet au Mée-sur-Seine entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Le Mée-sur-Seine et portant sur la mise à disposition du parking des personnels du collège Elsa Triolet pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches correspondantes.

DIT que les dépenses correspondantes éventuelles seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-05-110 – Approbation du règlement intérieur du Salon de Lives

Madame Jocelyne BAK a rappelé que le salon de Lives a été créé, 1976 sous l'impulsion de Monsieur Michel DAUVERGNE et des élus de la ville de Le Mée sur Seine. Cette exposition, organisée tous les

deux ans, est d'ampleur régionale et permet aux artistes locaux comme internationaux de faire découvrir leurs créations artistiques (peintures, sculptures ou photographies).

A chaque édition, un artiste local ayant une réputation régionale ou nationale est choisi et est invité à exposer gracieusement une partie de ses collections. Autour de l'artiste d'honneur, il est proposé aux amateurs d'arts comme aux professionnels d'exposer.

Un règlement est établi afin de définir les modalités d'organisation du salon tout comme les conditions d'exposition des artistes dont les principales obligations sont :

- Pour chaque artiste de proposer trois œuvres sur un même thème et communiquera les caractéristiques desdites œuvres (titre, technique, format). Selon leur format et les possibilités d'accrochage, notamment d'un point de vue technique, une, deux ou trois œuvres seront retenues. Un jury composé d'un représentant des services communaux (*directeur général des services, directrice générale adjointe service à la population, responsable du service culture ou collaborateur/trice du service culture*), du Maire, de l'Adjointe au Maire en charge de la Culture, de l'Animation et de l'Événementiel et du Conseiller municipal délégué à l'Événementiel arrêtera la liste des artistes admis à exposer. Une sélection sera faite parmi les œuvres proposées par les artistes admis à exposer afin de garantir au salon homogénéité et cohérence. Les dossiers d'inscription devront parvenir à la mairie de Le Mée-sur-Seine – Service culturel – pour le 1^{er} septembre de chaque année d'édition, dernier délai.
- Les œuvres exposées ne pourront être retirées sous aucun motif pendant toute la durée du salon (*même pour celles vendues*).
- Un droit d'inscription et d'accrochage sera perçu. Son montant est fixé dans le cadre des tarifs municipaux votés par le Conseil Municipal.
- Les artistes sont invités à assurer leurs œuvres auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et renoncent à exercer tout recours envers la ville, de quelque nature qu'il soit, notamment en cas de sinistres, de vols ou de dommages de toute nature. Ils dégagent la Ville de Le Mée-sur-Seine de toute responsabilité en ce qui concerne les risques de quelque nature qu'ils soient et déclarent se soumettre aux prescriptions du présent règlement, aux choix du jury et aux décisions des organisateurs.
- Les œuvres seront signées. Elles porteront au dos leur titre et le nom de l'auteur et seront équipées d'un dispositif d'accrochage à défaut de quoi, elles ne seraient pas exposées.

Cette année, le 45^{ème} Salon de Lives se tiendra du mardi 7 au mardi 14 octobre 2025 dans la salle de spectacle Michel DAUVERGNE située au MAS - 800, Avenue de l'Europe. L'invité d'honneur pressenti pour cette année sera le peintre Charles GOLDSTEIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement du Salon de Lives ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du Salon de Lives, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens,
- De préciser que le présent règlement entrera en vigueur dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération.

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « *Jocelyne a indiqué du coup avant le premier septembre pour les personnes qui seraient intéressées* ».

Mme BAK – 2^{ème} Adjointe au Maire : « *Oui dans le règlement* ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « *Dans le règlement mais est-ce qu'il a possibilité de mettre sur le site internet l'adresse ou nous la communiquer ?* ».

Mme BAK – 2^{ème} Adjointe au Maire : « *Oui, de toute manière, on est en train d'y travailler. On ne va pas tarder justement à envoyer les règlements, les dates limites à tous ceux qui veulent participer. C'est ouvert à tous finalement* ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « *Oui, c'est pour ça* ».

Mme BAK – 2^{ème} Adjointe au Maire : « Il y a les anciens. On garde les anciens. Il y a des nouveaux. On a ouvert depuis deux ans à la photographie. Charles Goldstein est un invité d'honneur. C'est un peintre. Il est assez connu, parce qu'il était élu à Melun. Enfin, on ne va pas raconter toute sa vie, mais bon, il a une œuvre très intéressante puisque ça concerne un peu sa vie personnelle. Il a échappé à la Shoah et son œuvre représente un petit peu. C'était l'occasion aussi de le présenter puisque, quand il disparaîtra, il fera don au département de toute son œuvre. Donc, c'était l'occasion ou jamais de mettre cet artiste à l'honneur. Mais également, nous avons des sculpteurs bien évidemment et nous avons également l'art de la photographie. Et dans les œuvres de peinture, on essaye d'ouvrir à la peinture contemporaine. Donc un peu le Street Art de manière à ce que ça soit varié et j'espère également pouvoir faire venir des artistes comme nous l'avons fait déjà il y a 2 ans avec les artistes de Meckenheim et là j'essaye d'inciter des artistes espagnols avec le comité de jumelage. Ce qui ouvrirait encore un peu plus. Voilà puisqu'on parle de national, mais pourquoi pas un petit peu européen, de manière à apporter un peu de mouvement et de changement ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, une demande. Les membres du jury donc, sont constitués essentiellement des membres de votre groupe. Est-ce que, il serait possible d'y intégrer un membre de notre groupe ? ».

Mme BAK – 2^{ème} Adjointe au Maire : « Oui, mais de toute manière, le moment venu, tous les élus de la commission culture, sports seront invités à participer avec le jury, à venir voir les œuvres. Donc, c'est le 7 octobre, normalement c'est 19 h, mais j'inviterai à ce que vous veniez à 18h, 18h30, un ou 2, peut-être pas tout le monde parce que ça risque de faire un peu beaucoup, mais bien volontiers ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Merci dans ce cas-là, il faut le préciser dans le règlement si vous l'acceptez ».

Mme BAK – 2^{ème} Adjointe au Maire : « J'en prends acte ».

M. VERNIN – Maire : « Ça sera au compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 15 mai 2025**
- **Vu le projet de règlement du Salon de Lives, ci-annexé**
- **Considérant la nécessité d'encadrer la participation des artistes à l'événement « le Salon de Lives »**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le règlement du Salon de Lives ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du Salon de Lives, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

PRECISE que le présent règlement entrera en vigueur dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération.

2025DCM-05-120 – Convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires

Madame Maggy PIRET a rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire indispensable dans le financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires. Ce soutien financier se matérialise par la conclusion de conventions d'objectifs et de financement pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les temps périscolaires et extrascolaires.

C'est ainsi que la commune et la CAF de Seine-et-Marne ont signé deux conventions d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, toutes deux approuvées par une délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-05-150 du 25 mai 2021 :

- Une convention d'objectifs et de financement pour les ALSH périscolaires,
- Une convention d'objectifs et de financement pour les ALSH extrascolaires.

Deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement susmentionnées ont ensuite été signés avec la CAF de Seine-et-Marne, tous deux approuvés par une délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-02-100 du 9 février 2023, pour permettre la prise en compte de l'évolution du financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par l'intégration du « bonus territoire CTG » (Convention Territoriale Globale).

Depuis lors, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat ont signé une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la période 2023-2027, le 10 juillet 2023 précisément. Cette convention définit les priorités d'intervention et les moyens des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) pour 5 ans. La COG 2023-2027 s'articule autour de deux enjeux principaux et dix ambitions majeures (Cf. synthèse de la COG 2023-2027 ci-annexée).

Ce nouveau cadre, découlant de la COG 2023-2027, impliquait une évolution des financements des ALSH, prise en compte par deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, approuvés par une délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-09-140 du 26 septembre 2024.

Conformément aux nouvelles dispositions sur la formalisation des relations entre la Caisse d'Allocations Familiales et leurs partenaires en matière de prestations de service, il convient d'harmoniser les pratiques et d'appliquer les dispositions des circulaires émises par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. A ce titre, la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, qui concerne exclusivement les ALSH extrascolaires, tend à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à promouvoir les valeurs de la république via la charte de la laïcité de la branche Famille par :

- Le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Il est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024 et permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- La possibilité de financer les développements d'activités dans ces accueils via le bonus territoire CTG, qui pourra ainsi être versé à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (application au 1^{er} janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées).

L'addendum (ci-annexé) précise d'une part les modalités de calcul et d'autre part les modalités techniques de mise en place de la subvention et les différents étages de financements énoncés dans la convention initiale.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la CAF et de garantir le versement des prestations, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

extrascolaires et intégrant les nouvelles mesures prévues dans la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027, ci-annexée,

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la CAF 77 pour les ALSH extrascolaires, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Habituellement les conventions, on les voit en commission éducation et comme elle a été annulée, du coup, on a pas vu cette convention.

Mme PIRET – 10^{ème} Adjointe au Maire : « Cette commission a bien eu lieu. Vous avez du recevoir une invitation. Elle a été intégrée à la commission culture parce qu'il n'y avait qu'un sujet.

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Oui, donc, la commission éducation a bien été annulée et du coup la convention été vue ailleurs ».

Mme PIRET – 10^{ème} Adjointe au Maire : « Elle n'a pas été annulée. Elle a été reprogrammée sur une autre date et les invitations ont été envoyées ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « On peut reprendre la teneur du mail dans lequel on nous précise que la commission a été annulée parce qu'il n'y avait qu'un seul point à l'ordre du jour qui était celui-ci. Alors là aussi, on peut jouer sur les mots si vous voulez ».

Mme BAK – 2^{ème} Adjointe au Maire : « Si je peux me permettre, effectivement, ça a été rajouté à notre commission. M. GUERIN était présent donc ça a été présenté. Je suis désolé ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « C'est juste dans quelle commission elle avait été présentée. C'était tout ».

Mme BAK – 2^{ème} Adjointe au Maire : « C'était dans la commission sports et culture parce qu'il n'y avait qu'un seul sujet. Alors, plutôt que de faire deux commissions. Et nous aussi, on en avait très peu également. D'accord. ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Une remarque. Je trouve que c'est assez étonnant de voir qu'on joue avec les intitulés de commission. On passe un sujet d'une commission à l'autre. Alors même si ce n'est pas le sujet, ça fait vraiment amateur ».

Mme BAK – 2^{ème} Adjointe au Maire : « Pardon, M. le Maire, mais je pense que l'essentiel, c'est que ça a été présenté ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

(M. J.P. GUERIN est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article R. 227-1**
- **Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023 prévoyant les nouvelles dispositions de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
- **Vu la Délibération n° 2021DCM-05-150 du Conseil Municipal du 25 mai 2021 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire », avec la CAF de Seine-et-Marne, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024**

- Vu la Délibération n° 2023DCM-02-100 du Conseil Municipal du 13 février 2023 approuvant les avenants de la convention d'objectifs et de financement relative à l'évolution du mode de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire », avec la CAF de Seine-et-Marne, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Vu la Délibération n° 2024DCM-09-140 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 approuvant les avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune fixant l'évolution des règles de financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023
- Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune ci-annexé
- Vu l'addendum détaillant les modalités de calcul de la subvention, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 5 mai 2025
- Considérant l'évolution des règles de financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaires prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne
- Considérant qu'il convient dès lors de tenir compte de cette évolution dans le cadre contractuel qui régit les relations entre la CAF et la commune pour le financement des ALSH, à savoir les conventions d'objectifs et de financement
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne à travers la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour les ALSH extrascolaires pour la période 2025-2026

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et intégrant les nouvelles mesures prévues dans la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027, ci-annexée, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires du territoire et pour les périodes de vacances scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la CAF 77 pour les ALSH extrascolaires, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-05-130 – Modification de montants des travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sis rue Jean Méchet – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que :

Préambule :

Le SDESM est propriétaire du réseau basse et haute tension sur tout le territoire syndical. En tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, il en assure la maîtrise d'ouvrage, notamment dans le cas de travaux d'enfouissement.

Toute intervention sur les réseaux d'électrification basse et haute tension doit faire l'objet d'une concertation entre la collectivité demandeuse et le SDESM, en sa qualité de propriétaire.

Les ouvrages, une fois réceptionnés sont remis à ENEDIS en qualité de concessionnaire.

La collectivité est propriétaire du réseau d'éclairage public et de la tranchée aménagée recevant les ouvrages téléphoniques.

Projet d'enfouissement des réseaux aériens :

Le projet, consiste à enfouir les réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques rue Jean Méchet.

Le SDESM, disposant des moyens et compétences pour procéder à l'enfouissement coordonné du réseau d'éclairage public de la collectivité avec celui de la basse tension, par voie de transfert de maîtrise d'ouvrage telle que prévue par l'article L2422-12 du Code de la commande publique, la commune lui a confié l'enfouissement des réseaux aériens rue Jean Méchet par une délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-05-130 du 23 mai 2024.

Modification tarifaire :

Le montant des travaux avait été estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire de l'époque à 126 959 € TTC pour la basse tension (participation du SDESM à hauteur de 42 319 € HT soit 50 782,8 € TTC), à 81 272 € TTC pour l'éclairage public, et à 172 947 € TTC pour les communications électroniques.

Le nouveau montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 128 272,8 € TTC pour la basse tension (participation du SDESM à hauteur de 42 758 € HT soit 51 309,6 € TTC), à 81 699 € TTC pour l'éclairage public, et à 174 874 € TTC pour les communications électroniques.

Ces montants de travaux ont depuis lors évolué, pour les raisons suivantes : Le facteur d'augmentation des coûts est dû à l'inflation. Il se traduit par une hausse généralisée des prix (matières premières, énergie, salaires, etc).

Ainsi, le nouveau montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 128 272,8 € TTC pour la basse tension (participation du SDESM à hauteur de 42 758 € HT soit 51 309,6 € TTC), à 81 699 € TTC pour l'éclairage public, et à 174 874 € TTC pour les communications électroniques.

Les conditions financières du transfert de maîtrise d'ouvrage ayant évolué, il convient de délibérer pour se conformer à la réalité tarifaire actuelle.

Afin de poursuivre la mise en œuvre dudit projet dans sa phase opérationnelle, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le programme de travaux et les nouvelles modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joints à la présente délibération,
- De décider de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés décrits dans cette même convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- De décider de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Méchet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35**
- **Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L.2422-12**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code de la propriété générale des personnes publiques**
- **Vu le Code de la voirie routière**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-05-130 du 23 mai 2024**
- **Vu la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sous délégation de maîtrise d'ouvrage, conclue entre le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et la société anonyme Orange le 17 avril 2019, ci annexé**
- **Vu la charte de l'éclairage public du SDESM dans sa version du 02 avril 2020, ci annexé**
- **Vu la Délibération du Comité syndical du SDESM du 6 avril 2022 relative à la répartition des coûts liés aux prestations préalable au lancement des marchés de travaux (repérages amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques / levées topographiques / investigations complémentaires / coordonnateur sécurité et protection de la santé), ci-annexé**
- **Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du SDESM pour l'enfouissement des réseaux sis rue Jean Méchet et ses annexes, ci-annexés**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 Mai 2025**
- **Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM**
- **Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du SDESM**
- **Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**
- **Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux sis rue Jean Méchet, ci-annexé**
- **Considérant que le nouveau montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire est de 128 272,8 € TTC pour la basse tension (participation du SDESM à hauteur de 42 758 € HT), à 81 699 € TTC pour l'éclairage public, à 174 874 € TTC pour les communications électroniques**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le programme de travaux et les nouvelles modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joints à la présente délibération.

DECIDE de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Méchet.

DECIDE de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Méchet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

2025DCM-05-140 – Cession de la parcelle cadastrée BY 323 comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, la commune a fait l'acquisition d'une propriété sise 137 rue Jean Méchet et anciennement cadastrée section BY n° 8.

Cette propriété, comprise dans une parcelle initiale de 3 041 m², avait vocation à permettre la création d'une aire de stationnement, d'une aire de jeux et d'un terrain à bâtir (tranche 2 dudit projet de lotissement). Dans cette optique, la commune a procédé à toutes les études nécessaires et a procédé aux divisions cadastrales nécessaires pour extraire de cette propriété résiduelle du projet de lotissement susmentionné.

La partie résiduelle, comprenant une propriété sur une parcelle dorénavant cadastrée BY 323 de 1 608 m², sise 137 rue Jean Méchet, n'a pas vocation à demeurer dans le patrimoine communal. C'est pourquoi cette dernière a été mise en vente avec le concours d'agences immobilières locales.

La propriété a récemment fait l'objet d'une proposition à hauteur de 333 000 euros (dont 13 000 € de frais d'agence à la charge du vendeur).

Le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété, a émis un avis en faveur d'une cession au prix de 324 000 €.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BY n° 323 comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet, au prix de 333 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 13 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme A. DECROS et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme**

- Vu la proposition d'acquisition au prix de 333 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 13 000 € inclus
- Vu l'extrait cadastral et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 323 d'une superficie de 1 608 m² dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet, au prix de 333 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 13 000 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-05-150 – Cession de la parcelle cadastrée BY 334/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 4 du lotissement communal

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, la commune a fait l'acquisition d'une propriété sise 276 rue de la Ferme et cadastrée initialement section BY n° 23, 25 et 26 (4 510 m²) et d'une propriété sise 258 rue de la Ferme cadastrée initialement BY 24 (parcelle de 652 m²).

La tranche I dudit projet de lotissement est composée de 5 lots à bâtir et 2 propriétés résiduelles abritant des constructions (*parcelle nouvellement cadastrée BY 328 : maison sur un terrain de 397 m², parcelle nouvellement cadastrée BY 327 : maison sur un terrain de 1 000 m²*).

La commune a mis ces 5 lots à bâtir et ces 2 propriétés résiduelles en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 159 000 € a été soumise pour le lot n° 4, cadastré BY n° 334 et comprenant un terrain à bâtir. La proposition d'achat est décomposée comme suit : 151 500 € nets vendeur (*au profit de la commune*) auxquels il convient d'ajouter 7 500 € de frais/honoraires d'agence (*au profit de l'agence immobilière ayant présenté la proposition*) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BY n° 334 comprenant un terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme – Tranche I – constitutive du Lot n° 4 dudit lotissement communal, au prix de 159 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme A. DECROS et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme**
- **Vu la proposition d'acquisition au prix de 159 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus**
- **Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 334 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 4 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 159 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-05-160 – Classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BY n° 330 d'une superficie de 1 271 m² – Rue des Vergers

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que souhaitant préserver le caractère faiblement dense du secteur « village », en conformité avec Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, la commune a mené une réflexion sur les outils dont elle disposait pour atteindre cet objectif, notamment pour anticiper le devenir d'une grande propriété située 276 rue de la Ferme (parcelle de 4 510 m²), identifiée par des promoteurs immobiliers pour y développer un programme de logements collectifs.

Le dispositif du « lotissement communal » s'est avéré être l'outil idéal pour maîtriser son aménagement. Il s'agissait pour la commune de faire l'acquisition de la propriété en question, de diviser les parcelles en lots à bâtir, de les viabiliser, de règlementer les constructions à venir à travers l'élaboration d'un règlement de lotissement, de procéder à la cession desdits lots à bâtir et enfin de classer dans le domaine public la voirie créée dans le cadre dudit lotissement communal.

Le devenir de cette propriété ainsi que le dispositif du lotissement communal ont été soumis à l'avis des habitants du secteur « village » lors d'une réunion publique dédiée le 14 septembre 2021. Un avis favorable et unanime est ressorti de cette concertation avec les administrés.

Ledit projet de lotissement a par la suite été approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022.

Depuis lors, la commune a procédé aux acquisitions et travaux nécessaires à la mise en œuvre de la tranche 1 dudit lotissement, avant de commercialiser les 5 lots à bâtir et les 3 propriétés résiduelles auprès d'agences immobilières locales.

Il convient à présent de se prononcer sur la domanialité de la section de voirie nouvellement créée (parcelle BY 330 d'une superficie de 1 271 m²) et dénommée « rue des Vergers » par une délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-06bis-250 du 29 juin 2023, déduction faite de l'aire de retournement qui a vocation à devenir un lot à part entière une fois la tranche 2 dudit lotissement communal mise en œuvre.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver et de prononcer le classement dans le domaine public communal de la rue des Vergers, cadastrée BY n° 330 (1 271 m²), selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine public routier de la commune, déduction faite de l'aire de retournement qui a vocation à devenir un lot à bâtir à part entière dans le cadre de la tranche 2 du lotissement communal, selon le plan figuratif du projet ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens,
- De préciser que ce classement fera l'objet d'une mise à jour dans le tableau de classement des voies communales,
- De préciser que le service de la publicité foncière sera informé de ce classement nouveau.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme S. GUÉZODJÉ-pouvoir à Mme A. DECROS et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23**
- **Vu le Code de la voirie routière, notamment en ses articles L. 141-1 et L. 141-3**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 approuvant le projet de lotissement communal localisé entre les rue de la Ferme, de la Lyve et Jean Méchet**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié**
- **Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-250 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 portant dénomination de la rue des Vergers, notamment**
- **Vu les documents graphiques et notamment le plan de cadastre et le plan figuratif du projet, ci-annexés**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 13 mai 2025**
- **Considérant l'intérêt d'un tel classement dans le domaine public communal**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE et PRONONCE le classement dans le domaine public communal de la rue des Vergers, cadastrée BY n° 330 (1 271 m²), selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine public routier de la commune, déduction faite de l'aire de retournement qui a vocation à devenir un lot à bâtir à part entière dans le cadre de la tranche 2 du lotissement communal, selon le plan figuratif du projet ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine public routier de la commune.

AUTORISE en conséquence **Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.**

PRECISE que ce classement fera l'objet d'une mise à jour dans le tableau de classement des voies communales.

PRECISE que le service de la publicité foncière sera informé de ce classement nouveau.

2025DCM-05-170 – Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70 en vue de leur cession à Habitat 77

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que HABITAT 77 est propriétaire d'un ensemble immobilier situé square des Sorbiers, entre la rue René André et l'allée des Acacias, au Mée-Sur-Seine ; composé d'immeubles, d'une aire de stationnement, d'une voirie (bande de circulation et trottoirs) et d'espaces verts.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une résidentialisation qui a permis de délimiter de manière plus claire les frontières entre espaces publics et zones privées. De manière physique, cela s'est traduit par la plantation de haies en limite séparative et l'installation de clôtures.

Une partie de la voirie et certains espaces verts (parcelles cadastrées BD 80 et BD 81), qui représentent une superficie de 1 472 m², appartiennent à HABITAT 77 mais sont situés à l'extérieur des clôtures. Ils sont donc ouverts au public et affectés à son usage. Ces espaces font, à ce titre, partie du domaine public d'HABITAT 77.

Inversement, certains espaces appartenant à la commune (parcelles BD68 et BD 70), (parkings et espace de voirie), d'une surface de 883 m², sont situés à l'intérieur de la résidentialisation et sont en réalité affectés à l'usage des seuls locataires d'HABITAT 77.

Une régularisation du foncier au regard des logiques d'utilisation actuelles s'imposait.

C'est pourquoi, il paraît nécessaire de procéder à des échanges parcellaires afin de mettre en concordance la propriété des emprises et leurs usages, notamment à la suite de la résidentialisation, selon le document graphique ci-annexé.

Ne constituant pas une voie de desserte, ces deux parcelles ne présentent pas un intérêt particulier pour la commune. En effet les parcelles en question ne sont affectées ni à un service public ni à l'usage direct du public (mais seulement à l'usage exclusif des locataires d'Habitat 77).

Ces régularisations, et notamment la cession des parcelles BD n° 68 et BD n° 70 à Habitat 77, suppose un déclassement préalable du domaine public communal.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation des parcelles cadastrées section BD n° 68 (881 m²) et BP n° 70 (2 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé,
- D'approuver et de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section BD n° 68 (881 m²) et BD n° 70 (2 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession au profit d'Habitat 77,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens,
- De préciser que les frais inhérents à cette future cession foncière seront exclusivement supportés par Habitat 77 (frais de géomètre, frais de notaire, ...),
- De préciser qu'Habitat 77 supportera toutes les servitudes éventuelles, connues ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu l'extrait de cadastre et les fiches parcellaires, ci-annexés
- Vu le plan d'échanges fonciers, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 13 mai 2025
- Considérant la politique de régularisation foncière de la commune visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population
- Considérant que les parcelles cadastrées section BD n° 68 et BD n° 70 ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public mais seulement à l'usage exclusif des locataires du bailleur social Habitat 77
- Considérant que les deux parcelles précitées ne constituent pas une voie de desserte
- Considérant dès lors la pertinence de procéder à une régularisation foncière à travers une cession desdites parcelles à Habitat 77
- Considérant que préalablement à une cession de ces parcelles, il convient de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune et ainsi pouvoir les céder librement

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

CONSTATE la désaffectation de parcelles cadastrées section BD n° 68 (881 m²) et BD n° 70 (2 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé.

APPROUVE et **PRONONCE** le déclassement des parcelles cadastrées section BD n° 68 (881 m²) et BD n° 70 (2 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession au profit d'Habitat 77.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

PRECISE que les frais inhérents à cette future cession foncière seront exclusivement supportés par Habitat 77 (frais de notaire, frais de géomètre, ...).

PRECISE qu'Habitat 77 supportera toutes les servitudes éventuelles, connues ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70.

2025DCM-05-180 – Echange et régularisation des emprises foncières entre la Commune du Mée-sur-Seine et Habitat 77 – Rue René André et Allée des Acacias – Cession des parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70 et acquisition des parcelles cadastrées BD n° 80 et BD n° 81

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que HABITAT 77 est propriétaire d'un ensemble immobilier situé square des Sorbiers, entre la rue René André et l'allée des Acacias, au Mée-Sur-Seine ; composé d'immeubles, d'une aire de stationnement, d'une voirie (bande de circulation et trottoirs) et d'espaces verts.

Cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une résidentialisation qui a permis de délimiter de manière plus claire les frontières entre espaces publics et zones privées. De manière physique, cela s'est traduit par la plantation de haies en limite séparative et l'installation de clôtures.

Une partie de la voirie et certains espaces verts (parcelles cadastrées BD 80 et BD 81), qui représentent une superficie de 1 472 m², appartiennent à HABITAT 77 mais sont situés à l'extérieur des clôtures. Ils sont donc ouverts au public et affectés à son usage. Ces espaces font, à ce titre, partie du domaine public d'HABITAT 77.

Inversement, certains espaces appartenant à la commune (parcelles BD68 et BD 70), (parkings et espace de voirie), d'une surface de 883 m², sont situés à l'intérieur de la résidentialisation et sont en réalité affectés à l'usage des seuls locataires d'HABITAT 77.

Une régularisation du foncier au regard des logiques d'utilisation actuelles s'imposait.

C'est pourquoi il paraît nécessaire de procéder à des échanges parcellaires afin de mettre en concordance la propriété des emprises et leurs usages, notamment à la suite de la résidentialisation, selon le document graphique ci-annexé.

Ne constituant pas une voie de desserte, ne présentant pas un intérêt particulier pour la commune et n'étant pas affectées ni à un service public ni à l'usage direct du public (mais seulement à l'usage exclusif des locataires d'Habitat 77), les parcelles cadastrées BD 68 et BD 70 ont vu leur désaffectation constatée et leur déclassement prononcé par une délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2025.

Cette opération préalable ayant été réalisée, il convient à présent de procéder à l'échange foncier décrit ci-avant.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'échange foncier suivant :
 - Cession par la Commune du Mée-sur-Seine à HABITAT 77 des parcelles cadastrées BD 68 de 881 m² et BD 70 de 2 m², pour une surface totale de 883 m² et moyennant un prix de 1 €,
 - Cession par HABITAT 77 à la Commune du Mée-sur-Seine des parcelles cadastrées BD 80 de 269 m² et BD 81 de 1203 m², pour une surface totale de 1 472 m² et moyennant un prix de 1 €,
- De dire que les frais de géomètre, les frais notariés et, de manière générale, tous les frais relatifs à cet échange foncier seront pris en charge par HABITAT 77 exclusivement,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De dire que les recettes et les dépenses afférentes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code de la voirie routière**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2025 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement des parcelles cadastrées BD 68 et BD 70**
- **Vu l'extrait de cadastre et les fiches parcellaires, ci-annexées**
- **Vu le plan d'échange foncier, ci-annexé**
- **Vu l'avis des Domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 13 mai 2025**
- **Considérant la politique de régularisation foncière de la commune visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les**

découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population

- Considérant qu'une partie de la voirie et certains espaces verts (parcelles cadastrées BD 80 et BD 81), qui représentent une superficie de 1 472 m², appartiennent à HABITAT 77 mais sont situés à l'extérieur des clôtures. Ils sont donc ouverts au public et affectés à son usage
- Considérant à l'inverse que certains espaces appartenant à la commune (parcelles BD68 et BD 70), (parkings et espace de voirie), d'une surface de 883 m², sont situés à l'intérieur de la résidentialisation et sont en réalité affectés à l'usage des seuls locataires d'HABITAT 77
- Considérant que les parcelles cadastrées BD 68 et BD 70 ne constituent pas une voie de desserte, ne présentent pas un intérêt particulier pour la commune et ne sont pas affectées ni à un service public ni à l'usage direct du public (mais seulement à l'usage exclusif des locataires d'Habitat 77)
- Considérant dès lors la nécessité de procéder à des échanges parcellaires afin de mettre en concordance la propriété des emprises et leurs usages, notamment à la suite de la résidentialisation du patrimoine d'Habitat 77 sur le secteur des Sorbiers

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE et AUTORISE l'échange foncier suivant :

- Cession par la Commune du Mée-sur-Seine à HABITAT 77 des parcelles cadastrées BD 68 de 881 m² et BD 70 de 2 m², pour une surface totale de 883 m² et moyennant un prix de 1 €,
- Cession par HABITAT 77 à la Commune du Mée-sur-Seine des parcelles cadastrées BD 80 de 269 m² et BD 81 de 1203 m², pour une surface totale de 1 472 m² et moyennant un prix de 1 €.

DIT que les frais de géomètre, les frais notariés et, de manière générale, tous les frais relatifs à cet échange foncier seront pris en charge par HABITAT 77 exclusivement.

PRECISE qu'Habitat 77 supportera toutes les servitudes éventuelles, connues ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes et les dépenses afférentes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

2025DCM-05-190 – Approbation d'une convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du Code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales).

Pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité. A cette fin, elle est amenée à solliciter, la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires.

C'est dans ce cadre qu'Enedis a sollicité la commune, pour les besoins de sa mission de service public, en vue d'obtenir la mise à disposition d'un espace d'une superficie de 29 m² au sein de la parcelle cadastrée BR n° 104 et située allée Albert Camus, précision étant faite que cette parcelle comprend également les écoles Camus.

C'est d'ailleurs précisément dans le cadre du projet « Camus » qu'est effectuée cette demande d'Enedis puisqu'il s'agit très concrètement de mettre à disposition un espace permettant à Enedis de déplacer le transformateur existant mais aujourd'hui hors de l'emprise de l'école, pour l'insérer dans l'emprise de la future école Camus.

La durée de la mise à disposition serait équivalente à la durée d'affectation au service publique de distribution électrique du poste dénommé « DORIS » par Enedis.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104 et ses annexes, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104 et ses annexes, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents, et notamment les actes notariés correspondants (*convention de mise à disposition et/ou convention de servitude en la forme authentique*) et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2224-31**
- **Vu le Code de l'énergie, notamment en ses articles L 121-4, L 322-1 et suivants et L. 322-8 et suivants**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Vu la convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104 et ses annexes, ci-annexée**
- **Vu le document intitulé pouvoir de signature ou de ratification des conventions de servitudes ou de mise à disposition, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 13 mai 2025**
- **Considérant le projet « secteur Camus », sa nature, son étendue et ses implications, notamment en termes de réseaux électriques**
- **Considérant la demande de mise à disposition exprimée par Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution électrique au sein de la future école Camus**
- **Considérant dès lors l'intérêt de répondre favorablement à la demande d'Enedis**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104 et ses annexes, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104 et ses annexes, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents, et notamment les actes notariés correspondants (*convention de mise à disposition et/ou convention de servitude en la forme authentique*) et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025DCM-05-200 – Rétrocession des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sis rue des Terres Douces / Parcelle cadastrée BX n° 320 à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise, 6 lots à bâtir ont été créés, impliquant la création de réseaux nouveaux (électricité, fibre optique, eau potable, eaux pluviales, eaux usées), ainsi qu'une voirie nouvelle (chaussée, trottoirs, stationnement) permettant de desservir les différents lots (terrains à bâtir + propriétés résiduelles) et assurer une connexion entre la rue de l'Eglise et la rue du Murger Papillon.

La voie nouvelle a été dénommée « rue des Terres Douces » par le Conseil Municipal le 29 juin 2023 par une délibération n° 2023DCM-06bis-250, et classée dans le domaine public communal par une délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-05-120 du 23 mai 2024.

Pour la partie située en domaine public, le réseau fibre a été rétrocédé à Orange et le réseau électrique à Enedis.

Il convient à présent de rétrocéder les réseaux eau potable, eaux pluviales et eaux usées à l'Agglomération Melun Val de Seine qui dispose de ces compétences.

Dans le détail, la commune entend transférer les réseaux suivants à l'agglomération :

	Linéaire	Diamètre	Nature
Eaux usées	99 ml	200	PP10
Eaux usées	44 ml	160	PP10
Eau potable	80 ml	100	Fonte
Eau potable	50 ml	25	PEHD
Eaux pluviales	80 ml	315	PP10
Eaux pluviales	30 ml	250	PP10

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la reprise des réseaux eaux usées, eaux pluviales et adduction eau potable situés en domaine public sur la parcelle cadastrée BX n° 320 sise rue des Terres Douces, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le plan de récolement des réseaux ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Vu le Code de la voirie routière**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-06bis-250 du 29 juin 2023 relatif à la dénomination de voies communales**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-05-120 du 23 mai 2024 classant dans le domaine public communal la rue des Terres Douces**
- **Vu le plan de récolement des réseaux, ci-annexé**
- **Vu le plan cadastral et l'extrait de cadastre, ci-annexés**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la reprise des réseaux eaux usées, eaux pluviales et adduction eau potable situés en domaine public sur la parcelle cadastrée **BX n° 320** sise rue des Terres Douces, par la **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, selon le plan de récolement des réseaux ci-annexé et le descriptif suivant :

	Linéaire	Diamètre	Nature
Eaux usées	99 ml	200	PP10
Eaux usées	44 ml	160	PP10
Eau potable	80 ml	100	Fonte
Eau potable	50 ml	25	PEHD
Eaux pluviales	80 ml	315	PP10
Eaux pluviales	30 ml	250	PP10

AUTORISE en conséquence **Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

2025DCM-05-210 – Rétrocession des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sis rue des Vergers / Parcelle cadastrée BY n° 330 à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du lotissement communal sis 258 rue de la Ferme – Tranche I, 5 lots à bâtir ont été créés, impliquant la création de réseaux nouveaux (électricité, fibre optique, eau potable, eaux pluviales, eaux usées), ainsi qu'une voirie nouvelle (chaussée, trottoirs) permettant de desservir les différents lots.

La voie nouvelle a été dénommée « rue des Vergers » par le Conseil Municipal le 29 juin 2023 par une délibération n° 2023DCM-06bis-250, et classée dans le domaine public communal par une délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2025.

Pour la partie située en domaine public, le réseau fibre et le réseau électrique est en cours de rétrocession auprès d'Orange et Enedis.

Il convient à présent de rétrocéder les réseaux eau potable, eaux pluviales et eaux usées à l'Agglomération Melun Val de Seine qui dispose de ces compétences.

Dans le détail, la Commune entend transférer les réseaux suivants à l'agglomération :

	Linéaire	Diamètre	Nature
Eaux usées	93 ml	200	PP10
Eau potable	126 ml	80	Fonte
Eau potable	32 ml	25	PEHD
Eaux pluviales	52 ml	315	PP10
Eaux pluviales	20 ml	250	PP10

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la reprise des réseaux eaux usées, eaux pluviales et adduction eau potable situés en domaine public sur la parcelle cadastrée **BY n° 330** sise rue des Vergers, par la **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, selon le plan de récolement des réseaux ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence **Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-06bis-250 du 29 juin 2023 relatif à la dénomination de voies communales,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2025 classant dans le domaine public communal la rue des Vergers
- Vu le plan de récolement des réseaux, ci-annexé
- Vu le plan cadastral et l'extrait de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la reprise des réseaux eaux usées, eaux pluviales et adduction eau potable situés en domaine public sur la parcelle cadastrée BY n° 330 sise rue des Vergers, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le plan de récolement des réseaux ci-annexé et le descriptif suivant :

	Linéaire	Diamètre	Nature
Eaux usées	93 ml	200	PPI0
Eau potable	126 ml	80	Fonte
Eau potable	32 ml	25	PEHD
Eaux pluviales	52 ml	315	PPI0
Eaux pluviales	20 ml	250	PPI0

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

2025DCM-05-220 – Adhésion de la Commune du Mée-sur-Seine à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France

Monsieur Benoît BATON a rappelé que l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France est une association qui a pour objet :

- La représentation de ses adhérents auprès des instances politiques et administratives à tous les niveaux institutionnels internationaux et locaux (européen, national, régional, départemental, par massif...) et auprès des instances professionnelles et des acteurs économiques, sociaux, environnementaux et culturels de la Forêt et du bois (comme l'Office National des Forêts, l'Office Français pour la Biodiversité, les Parcs Naturels Régionaux, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural-SAFER, ...) , en Ile-de-France.

En particulier :

- la promotion, l'accompagnement et le suivi du développement des politiques forestières territoriales et de toutes dynamiques territoriales et d'aménagement intégrant la forêt (PLU, PLUI, SCOT, SDRIF ...),
- l'intégration et la promotion de la forêt et du bois dans les documents de planification en lien avec la transition écologique et notamment les Plans Climat-Air-Energie Territorial-PCAET, les chartes de Parcs Naturels Régionaux-PNR, ...
- la conduite de toutes démarches et actions utiles auprès des autorités compétentes sur toutes questions, mesures ou lois environnementales, économiques, sociales, financières, fiscales, administratives... concernant directement ou indirectement les forêts et les espaces

boisés, la mise en valeur et/ou la défense de l'espace forestier, de ses écosystèmes, de ses usages et de ses produits.

- L'information, la formation, le conseil, et toutes activités pour l'accompagnement des collectivités territoriales dans le montage et le suivi de leurs projets liés à la forêt et/ou au bois, y compris la maîtrise d'ouvrage ou la mise à disposition d'une ingénierie spécifique.
- La mutualisation des retours d'expérience des collectivités permettant de contribuer à la recherche des voies et des moyens pour assurer la protection, l'aménagement et le développement, l'amélioration, la gestion multifonctionnelle, durable et résiliente des forêts, dans le contexte de dérèglement climatique, ainsi que la promotion de cette gestion, en valorisant, autant que faire se peut, les compétences de proximité.
- Le développement de la coopération et de la solidarité entre les acteurs de la forêt et du bois des territoires de l'Ile-de France pour améliorer la communication à destination du grand public sur la nature et vision multifonctionnelle de la forêt : organisation ou participation à des événements à caractère promotionnel et/ou pédagogique...

Et d'une manière générale, exercer toutes autres activités similaires et connexes, faire toute opération, se rapportant à l'objet principal ou en facilitant la réalisation.

Compte-tenu de la physionomie de la Commune du Mée-sur-Seine et notamment la présence de nombreux espaces boisés (bois de Bréviande, espaces boisés classés, espaces boisés remarquables, espaces boisés parcs publics, etc.), une adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France, experte des bois et forêts et, plus généralement, au cœur de la politique forestières dans la Région Ile-de-France, serait pertinente.

La cotisation de base annuelle est fixée à 750 euros pour une commune de la strate du Mée-sur-Seine (montant en vigueur voté par les instances de l'association).

Pour se faire représenter au sein de l'association, chaque commune adhérente doit désigner :

- Un représentant titulaire de la commune qui siègera dans les instances de l'association (assemblée générale notamment), ainsi qu'un représentant suppléant.
- Un élu référent-bois qui représentera la commune sur les questions « forêt-bois », ainsi qu'un suppléant.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, étant précisé que l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France emporte automatiquement l'adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières (Cf. article 3 des statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France, ci-annexés),
- De préciser que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- D'accepter en conséquence le versement d'une cotisation chaque année à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France, fixé à 750 euros à l'année selon le dernier barème des cotisations approuvé par les instances de l'association,
- De dire que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre correspondant du budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes, notamment le bulletin d'adhésion à l'association et le bulletin de désignation des élus référents-bois et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De décider de désigner un représentant titulaire en la personne de Madame Jocelyne BAK et un représentant suppléant en la personne de Monsieur Benoît BATON pour représenter la Commune du Mée-sur-Seine auprès de ses instances (Union Régionale et Fédération Nationale),
- De décider de désigner un élu référent-bois titulaire en la personne de Monsieur Denis GRIVALLIERS et un élu référent forêt-bois suppléant en la personne de Madame Angélique DECROS pour représenter la commune en tant qu'interlocuteur privilégié de la commune auprès des Collectivités Forestières d'Ile-de-France.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Est-ce que vous avez déjà des idées sur des projets sur laquelle voilà, cette association pourrait accompagner la ville, informer, aider, compte tenu de ses objectifs, de ses missions ? ».

M. VERNIN – Maire : « Cette association, d'une part, a une capacité à pouvoir identifier les propriétaires des forêts, des bois etc sur notre territoire et aux alentours. Elle pourrait monter un projet de forêt pédagogique qui sera adressé aux enfants en l'occurrence aux écoles en priorité mais pas exclusivement serait à même de nous aider dans le cadre de la gestion de nos espaces verts donc ont toute une palette d'outils qu'ils mettraient à notre disposition dans le cadre de l'adhésion à cette association. À ce titre d'ailleurs, il va falloir désigner des représentants si nous adhérons. On va passer, si vous le permettez, aux adhérents. C'est 4 personnes, c'est ça. Deux à l'Assemblée générale et deux représentants, interlocuteurs des collectivités forestières d'Ile-de-France. Ce que je vous propose, c'est d'avoir une place qui vous soit réservée Madame DAUVERGNE-JOVIN enfin à qui vous voulez, il n'y a pas de problème. Et de proposer Madame Jocelyne BAK, Benoît BATON et Denis GRIVALLIERS pour le groupe majoritaire ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Vous nous proposez un poste de titulaire ou de suppléant ? ».

M. VERNIN – Maire : « De suppléant ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « On vous propose, Madame Angélique DECROS ».

M. VERNIN – Maire : « Avec plaisir ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025**
- **Vu les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France en vigueur, ci-annexés**
- **Vu la note de présentation, le bulletin d'adhésion et le bulletin de désignation des élus référents-bois, ci-annexés**
- **Considérant la physionomie de la Commune du Mée-sur-Seine et notamment la présence de nombreux espaces boisés (bois de Bréviande, espaces boisés classés, espaces boisés remarquables, espaces boisés parcs publics, etc.)**
- **Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France, experte des bois et forêts et, plus généralement, au cœur de la politique forestières dans la Région Ile-de-France**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, étant précisé que l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France emporte automatiquement l'adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières (Cf. article 3 des statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France, ci-annexés).

PRECISE que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

ACCEPTE en conséquence le versement d'une cotisation chaque année à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France, fixé à 750 euros à l'année selon le dernier barème des cotisations approuvé par les instances de l'association.

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes, notamment le bulletin d'adhésion à l'association et le bulletin de désignation des élus référents-bois et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de désigner un représentant titulaire en la personne de Madame Jocelyne BAK et un représentant suppléant en la personne de Monsieur Benoît BATON pour représenter la Commune du Mée-sur-Seine auprès de ses instances (Union Régionale et Fédération Nationale) et notamment en assemblée générale.

DECIDE de désigner un élu référent forêt-bois titulaire en la personne de Monsieur Denis GRIVALLIERS et un élu référent forêt-bois suppléant en la personne de Madame Angélique DECROS pour représenter la commune en tant qu'interlocuteur privilégié de la commune auprès des Collectivités Forestières d'Ile-de-France sur ces questions.

2025DCM-05-230 – Questions diverses

M. VERNIN – Maire : « Deux éléments de faits divers déjà. Vous avez peut-être vu à travers les réseaux sociaux, la presse ou la rumeur, deux faits divers sur la commune. Le premier s'est passé le samedi soir dernier où une personne a été agressée dans le quartier des Courtilleraies, avenue de la Résistance par 2 voire 3 individus pour des raisons que nous ignorons. La personne qui a été agressée, un jeune d'une vingtaine d'années, est dans un état grave dans un hôpital parisien. L'agression s'est passée à coups de marteau. Un des agresseurs présumés a été arrêté. Une autre personne est recherchée. Voilà, on en sait guère plus malheureusement sur ce fait divers gravissime. L'enquête est en est en cours et la police judiciaire puisque c'est Versailles qui a en charge cette enquête. Deuxième fait divers qui s'est passé aujourd'hui. Un collégien s'est introduit dans le collège Elsa Triolet en matinée. Collégien qui était déscolarisé depuis une semaine environ et il est rentré ayant dans sa sacoche, un couteau, qui n'avait pas été décelé lorsqu'il est rentré. Il avait été convoqué par le principal adjoint pour comprendre quelles étaient les possibilités de retour à la scolarisation de ce jeune. Ce jeune a priori suit des soins psychologiques ou psychiatriques. Je ne sais pas à quel niveau on en est. Il aurait donc menacé le personnel de cet établissement qui a immédiatement réussi à l'isoler puisque ils ont isolé cette personne dans le bureau du principal adjoint et appelé la police qui est venue assez rapidement. Vous comprendrez que ça a mis en émoi et on peut le comprendre, l'ensemble du collège. C'était le moment de la récréation en plus et il était sur le balcon, côté Mas. Les policiers sont intervenus rapidement et l'ont maîtrisé. Il était donc armé d'un couteau dont il ne s'est pas servi bien évidemment, mais ça a provoqué bien sûr l'émoi aussi bien des collégiens, des équipes pédagogiques, enfin des équipes du collège, que des parents puisque les parents ont été alertés. Vous savez qu'avec le téléphone portable maintenant, ça va quand même très vite. Voilà, je voudrais saluer l'efficacité, la réaction des équipes qui étaient à ce moment-là dans le collège. Monsieur le principal est revenu très rapidement. Il était dans une réunion à George Sand. Il est revenu très rapidement et l'intervention des forces de l'ordre qui ont pu maîtriser cette personne qui est hospitalisée. Voilà après, pour des raisons que moi j'ignore, je ne sais pas ce qu'il a fait exactement, mais probablement quelques difficultés. Voilà pour ces faits divers qui, malheureusement, entachent notre commune également. Je voulais vous donner ces informations ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 20h36. Il a ensuite donné la parole au public.

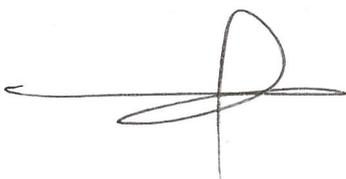
Le secrétaire de séance

Fabien FOSSE

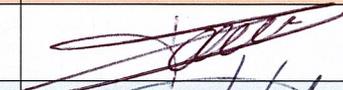
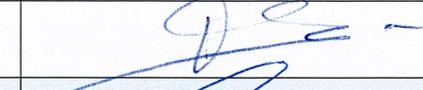
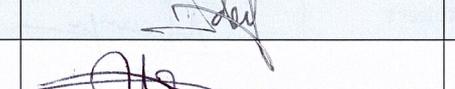
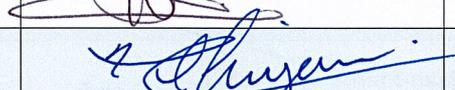
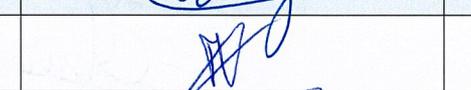
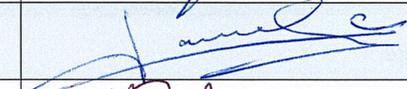
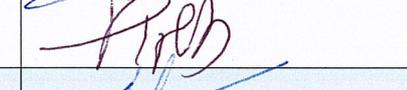
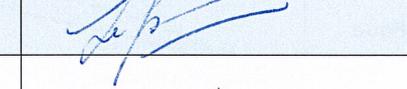
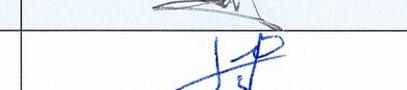
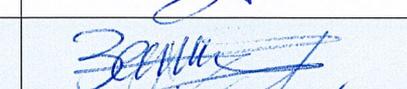
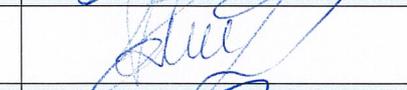
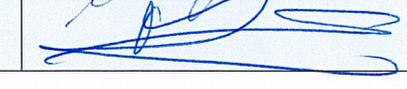
Conseiller Municipal délégué à l'Évènementiel

Franck VERNIN

Maire



**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. AURICOSTE	Georges			
Mme PIRET	Maggy			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			× Mme THEVENIN 
M. DESART	Didier			× M. DIDIERLAURENT
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGALT	Sylvie			

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			x Mme PIRET <i>Ph</i>
M. BATON	Benoît	<i>Baton</i>		
M. FOSSE	Fabien	<i>Fosse</i>		
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud	<i>Poirel</i>		
M. GRIVALLIERS	Denis	<i>Grivalliers</i>		
Mme KENGNE	Justine	<i>Kengne</i>		
Mme DIOP	Nadia		x	
M. SAMYN	Robert	<i>Samyn</i>		
M. DELOURME	Jean-Paul	<i>Delourme</i>		
M. GUERIN	Jean-Pierre	<i>Guerin</i>		
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie	<i>Dauvergne-Jovin</i>		
Mme ROUBERTIE	Karine			<i>Excuse</i>
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			x Mme DECROS <i>Decros</i>
Mme DECROS	Angélique	<i>Decros</i>		